

## CGV MARS 360 - ABO RP HOSPI

### ARTICLE LIMINAIRE. DÉFINITIONS

Aux sens des présentes, que ce soit au pluriel ou au singulier, les termes en Majuscule ci-dessous reçoivent le sens suivant :

« **Abonnement loge** » : désigne la mise à disposition, au bénéfice du Client, de Prestations d'hospitalités associées à l'accès à un nombre déterminé de Manifestations consécutives organisées au Stade, tel qu'indiqué au Bon de commande, indépendamment de l'identité, du contenu ou de la programmation desdites Manifestations, lesquels constituent un aléa inhérent et accepté. L'Abonnement loge ne peut être souscrit que pour un nombre déterminé de places (huit (8) places pour une loge partagée ou seize (16) places pour une loge privative), sauf dérogation écrite accordée par MARS 360.

« **Abo RP** » : désigne l'ensemble des formules commerciales proposées par MARS 360 au titre des offres, dont les modalités contractuelles sont définies exclusivement par le Bon de commande accepté et les présentes CGV Abo RP. Toute offre d'Abo RP constitue une proposition commerciale.

« **Billets** » : désigne les titres d'accès permettant l'accès aux Zones d'hospitalités et aux Manifestations, selon la formule souscrite.

« **Bon de commande** » : désigne le bon de commande souscrit auprès de MARS 360, matérialisant l'acceptation par le Client d'une offre d'Abo RP, et constituant, avec les présentes CGV Abo RP, le seul document contractuel opposable aux Parties, pour la mise à disposition de Prestations d'hospitalités associées à un nombre déterminé de Manifestations ou pour la souscription d'un Abonnement loge tel que défini ci-après.

« **CGV Abo RP** » : désigne les Conditions Générales de Vente de l'abonnement « Relations publiques ».

« **Client** » : désigne toute personne physique de plus de 18 ans ou toute personne morale, qui souscrit un Bon de commande.

« **Contenu** » : désigne toute donnée, information ou élément, sous quelque forme que ce soit, notamment photographies, vidéos, enregistrements sonores, séquences audiovisuelles, captations live ou différées, descriptions, données, statistiques, textes, visuels, dessins, plans, images fixes ou animées, ainsi que tout enregistrement ou reproduction, sur tout support (numérique ou physique), réalisé au sein du Stade ou lors de l'Évènement par le Client, ses prestataires ou ses Invités, ou provenant de l'Évènement, des Espaces ou du Stade.

« **Loge** » : désigne un espace privatif ou partagé permettant d'accueillir du public, situé dans les zones prévues à cet effet par MARS 360 où sont fournies les Prestations d'hospitalités.

« **Manifestation** » : désigne tous les événements culturels grand public, tels que les concerts, spectacles et rencontres sportives (Rugby, football), en dehors des Matches OM, organisés au Stade par l'Organisateur, pour lesquels MARS 360 ne dispose pas des droits d'exploitation.

« **MARS 360** » : désigne la SAS MARS 360 [RCS Marseille n° 842 891 970], dont le siège social est situé au FOROM, 480 Avenue du Prado, 13008 Marseille.

« **Matches OM** » : désigne les matchs de l'équipe première masculine de football de l'Olympique de Marseille disputés au Stade.

« **Organisateur** » : désigne la ou les personnes morales juridiquement responsables de l'organisation et de la bonne tenue de la Manifestation, et titulaires des droits d'exploitation afférents (ex. producteurs de spectacles, organisateurs sportifs).

« **Paiement** » : Constitue un Paiement, au sens des présentes, non la remise d'un chèque, d'un effet de commerce, d'un ordre de virement ou de tout autre instrument de Paiement, mais leur encaissement effectif par MARS 360 à l'échéance convenue.

« **Porteur** » : désigne le Client et/ou toute personne bénéficiant de l'Abo RP désignée par le Client.

« **Prestations d'hospitalités** » : désigne l'ensemble des droits et avantages de relations publiques proposés par MARS 360 et/ou ses prestataires à l'occasion des Manifestations, comprenant (i) un droit d'accès pour assister aux Manifestations, ainsi que (ii) des prestations d'hospitalités fournies au sein d'une Zone d'hospitalité. Les formules proposées telles que précisées dans l'offre acceptée et le Bon de commande sont susceptibles d'évoluer.

« **Prix** » : désigne le prix figurant sur le Bon de commande, correspondant aux Prestations d'hospitalités et, le cas échéant, à l'Abonnement loge souscrit. Les Prix s'entendent en hors taxes (montant et taux de TVA) et hors éventuels impôts ou taxes nouvellement créé(e)s ou réévalué(e)s. Les prix sont payables exclusivement en euros.

« **Règlement Intérieur** » : désigne le Règlement Intérieur du Stade, opposable au Client et à tout Porteur. En cas de contradiction entre les CGV Abo RP et le Règlement intérieur du Stade, la disposition la plus stricte en matière de sûreté, d'ordre public ou de sécurité prévaut.

« **Site** » : désigne le ou les sites internet édités par MARS 360 et/ou relatifs au Stade, et notamment le site [www.orangevelodrome.com](http://www.orangevelodrome.com), ainsi que tout autre site internet venant s'y substituer, le compléter ou le remplacer, sans que cette modification ne constitue une modification des présentes CGV.

« **Stade** » : désigne l'enceinte élargie du Stade Orange Vélodrome de Marseille, 3 Bd Michelet ; 13008 Marseille au sein de laquelle se déroule tout ou partie des Manifestations comprises dans l'Abo RP.

« **Zone d'hospitalité** » : désigne l'espace accessible au Client pendant les Manifestations selon la formule souscrite, et dans lequel sont disponibles des services exclusifs.

## ARTICLE 1. OBJET

Les présentes CGV Abo RP ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles MARS 360 propose au Client, qui l'accepte, la souscription d'une offre d'Abo RP, de manière ferme, définitive et sans faculté de désengagement. Elles régissent également, avec le Bon de commande accepté par le Client, l'ensemble des relations contractuelles entre les Parties. Elles sont librement accessibles sur le Site. Par l'acceptation des CGV Abo RP, le Client adhère au Règlement Intérieur du Stade et des Zones d'hospitalités qui sont affichés aux entrées du Stade et des Zones d'hospitalités ainsi que sur le Site, et dont le Client reconnaît avoir pris connaissance.

L'Abo RP présente la spécificité d'associer à la Manifestation des Prestations d'hospitalités au sein d'une Zone d'hospitalité. Il s'adresse donc en priorité à des professionnels désireux de développer leurs réseaux et enrichir leur relation client.

La souscription ferme et définitive d'un Bon de commande par le Client implique l'acceptation entière et sans réserve des CGV Abo RP, qui prévalent sur tout autre Bon de commande ou conditions générales

d'achat du Client, et sur tout autre document à valeur indicative émis par MARS 360. Les CGV Abo RP s'appliquent au Client et au Porteur.

Il est expressément convenu que le contrat liant les Parties est constitué exclusivement du Bon de commande accepté par le Client et des présentes CGV Abo RP, à l'exclusion de toute offre non acceptée, plaquette commerciale, support de présentation, communication orale ou écrite, site internet ou document à valeur informative.

Sont inopposables à MARS 360 toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur les présentes CGV Abo RP qui ne seraient pas revêtues de l'approbation formelle de MARS 360. Le fait que MARS 360 ne se prévale pas d'une disposition ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

MARS 360 ne garantit pas la disponibilité ou l'exécution définitive des Prestations d'hospitalités tant que toutes les autorisations, confirmations, dispositions techniques, organisationnelles ou réglementaires nécessaires n'ont pas été validées. En cas d'impossibilité d'exécuter tout ou partie des Prestations, notamment en raison d'une indisponibilité, d'un retrait d'usage, d'une décision de l'Organisateur ou d'une limitation imposée par une autorité ou un tiers, le Bon de commande pourra être annulé ou adapté sans autre indemnité ni compensation, le Client renonçant expressément à toute réclamation fondée sur un préjudice indirect, consécutif ou une perte de chance.

L'accès au Stade, aux Zones d'hospitalités et aux Prestations associées n'est pas garanti après le début de la Manifestation et ne saurait ouvrir droit à remboursement. Les informations, annonces, visuels, publications ou communications émanant de tiers, notamment de plateformes ou revendeurs non autorisés, ne sont pas opposables à MARS 360.

MARS 360 se réserve le droit de modifier les présentes CGV Abo RP à tout moment. Le Client en sera averti par écrit par tout moyen conférant date certaine de réception (par courrier avec accusé de réception ou par courrier électronique). Toute mise à jour des CGV Abo RP est immédiatement opposable dès sa communication ou sa mise à disposition, sans qu'aucune indemnité ni compensation ne puisse être réclamée à MARS 360 et/ou à ses filiales. Si le Client ne fait pas opposition dans un délai de trois semaines à compter de la réception des CGV Abo RP modifiées, son silence vaudra acceptation des nouvelles CGV Abo RP, qui deviendront immédiatement applicables au présent Bon de commande au terme du délai de trois semaines. En cas d'opposition dans le délai susvisé, les CGV Abo RP applicables resteront celles acceptées par le Client à la date de souscription de l'Abo RP.

## ARTICLE 2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'ABO RP

2.1 La tribune, le numéro de place et le nom de la Zone d'hospitalité indiqués sur les Billets.

La Zone d'hospitalité et les Prestations d'hospitalités ouvertes au Client en fonction de la formule choisie sont décidées par MARS 360 et sont susceptibles d'être modifiées et/ou déplacées (travaux de rénovation et/ou de reconfiguration du Stade, jauge réduite imposée, etc.), étant entendu qu'en de telles hypothèses, le Client bénéficiera d'une Zone d'hospitalité et de Prestations d'hospitalités de qualité comparable à celles figurant dans la formule initialement souscrite, ce que le Client reconnaît et accepte par avance. Ces adaptations, déplacements ou restrictions, motivés par des impératifs d'organisation, de sécurité, de sûreté, de flux ou d'ordre public, ne sauraient ouvrir droit à remboursement, réduction de prix ou compensation, le Client en acceptant expressément le principe.

En cas de circonstances exceptionnelles nécessitant une modification du lieu d'exécution des Prestations d'hospitalités objet du présent Bon de commande et donc du lieu de la Manifestation initialement

programmée au Stade (fermeture administrative du Stade, litiges avec le propriétaire du Stade Orange Vélodrome, etc.), MARS 360 se réserve par ailleurs le droit d'organiser tout ou partie des Manifestations comprises dans l'Abo RP dans tout autre endroit que le stade. En pareil cas, le Client se verra attribuer par MARS 360, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées à MARS 360, des Prestations d'hospitalités de qualité comparable, ce que le Client reconnaît et accepte par avance.

MARS 360 décide seul des tribunes et parties de tribune du Stade dont les places peuvent faire l'objet d'un Abo RP, du nombre ainsi que de la formule d'Abo RP disponibles au sein de chaque tribune et partie de tribune, ainsi que des salons et/ou espaces intérieurs ou extérieurs au Stade dans lesquels ont lieu les Prestations d'hospitalités.

2.2 Aucun Abo RP ne sera délivré à tout Client ou ne pourra bénéficier à tout Porteur faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade.

### ARTICLE 3. OFFRES D'ABO RP

MARS 360 pourra proposer la souscription d'une ou plusieurs formules d'Abo RP, au moyen d'une offre commerciale décrivant notamment la ou les formules proposées, leurs caractéristiques et leurs conditions financières.

Le contrat liant les Parties résulte exclusivement de l'acceptation de l'offre correspondante par le Client, matérialisée par la signature ou la validation du Bon de commande, et indissociablement complétée par les présentes CGV Abo RP.

En conséquence, seule l'offre acceptée par le Client, telle que formalisée au Bon de commande, combinée aux présentes CGV Abo RP, constitue le document contractuel opposable aux Parties, à l'exclusion de tout autre document, support ou communication antérieure ou postérieure.

Toute offre d'Abo RP est consentie sous la condition suspensive de sa disponibilité au moment de sa réception et de son acceptation par MARS 360.

Il est également précisé que la dénomination des formules d'Abo RP ainsi que celle des Zones d'hospitalités est susceptible d'évoluer, sans que ces modifications n'affectent la nature, l'étendue ni les obligations essentielles résultant du Bon de commande accepté, ce que le Client reconnaît et accepte sans réserve.

3.1 Le Client reconnaît expressément que, dans le cadre de l'Abo RP « Abonnement loge », son engagement porte exclusivement sur l'acquisition d'un nombre déterminé de Manifestations organisées au Stade, tel qu'indiqué au Bon de commande, indépendamment de l'identité des artistes, intervenants, équipes sportives ou du contenu précis des Manifestations, lesquels constituent un aléa inhérent et accepté de ce type d'offre.

Le Client reconnaît que l'identité, la notoriété, la programmation artistique ou sportive des Manifestations ne constitue pas un élément essentiel ou déterminant de son consentement, et qu'il souscrit l'Abo RP principalement afin de bénéficier, pour le nombre de Manifestations souscrites, d'un droit d'accès au Stade et des Prestations d'hospitalités associées.

Les Manifestations sont décomptées au fur et à mesure de leur organisation effective au Stade, dans l'ordre chronologique de leur tenue postérieurement à la souscription, sans faculté pour le Client de sélectionner, différer ou conditionner sa participation, et ce jusqu'à épuisement du nombre de Manifestations souscrites.

En conséquence, le fait pour le Client de ne pas assister à une ou plusieurs Manifestation(s) décomptée(s) au titre de l'Abo RP, pour quelque cause que ce soit, est sans incidence sur l'exécution du contrat et ne saurait ouvrir droit à aucune demande de :

- (i) report de tout ou partie de ses droits ;
- (ii) remboursement total ou partiel du prix de l'Abo RP « Abonnement loge » ;
- (iii) indemnisation ou compensation de quelque nature que ce soit.

Lorsque le Client souscrit un Abo RP « Abonnement loge », il acquiert le droit d'assister à un nombre déterminé de Manifestations consécutives organisées au Stade postérieurement à la souscription, tel qu'indiqué au Bon de commande, lesdites Manifestations étant celles effectivement organisées, dans leur ordre de survenance, jusqu'à épuisement du nombre souscrit.

3.2 Le détail des Prestations d'hospitalités comprises dans les différentes formules d'Abo RP, ainsi que les tarifs y afférents, sont précisés dans un document commercial préalablement remis au Client, à l'exclusion de toute autre prestation.

3.3 L'Abo RP se matérialise par la remise d'une série de Billets donnant accès aux Zones d'hospitalité lors des Manifestations (hors souscription à l'unité d'une (1) Manifestation unique pour laquelle un seul Billet sera remis) et/ou de moyens d'accès aux Prestations d'hospitalités correspondant à la formule d'Abo RP souscrite et portant indication de la (des) Manifestation(s) à laquelle (auxquelles) ils donnent accès.

Les Billets sont adressés exclusivement par voie électronique au Client.

En conséquence, il ressort de l'unique responsabilité du Client de veiller à télécharger et/ou à imprimer en temps utile et sur son propre matériel le(s) Billet(s) envoyé(s) par MARS 360 à l'adresse électronique que le Client aura communiquée à MARS 360. Le Client fait également son affaire de remettre gratuitement les Billets à tout autre Porteur, étant précisé que ce dernier ne peut être une personne faisant l'objet d'une interdiction de Stade ou ayant vu ses propres titres d'accès non remis ou désactivés par MARS 360 en raison d'une faute commise dans l'exécution de ses engagements.

La remise des Billets est conditionnée au strict respect par le Client de l'échéancier des Paiements indiqué sur le Bon de commande. Le Client reconnaît et accepte que, pour des motifs liés à des injonctions d'instances sportives, d'utilisation des espaces concernés par les services de sécurité, en cas d'évolution, de modification ou d'aménagement des mesures de sécurité imposées aux enceintes sportives ouvertes au public (jauge réduite imposée notamment), ou en cas de force majeure, rendant indisponibles les Billets réservés, MARS 360 se réserve le droit de remplacer les Billets du Client par des places dans la limite des places disponibles, quelle qu'en soit la localisation, sans frais supplémentaires, ce que le Client reconnaît et accepte par avance.

Aucune garantie n'est donnée quant à la disponibilité, la configuration ou la localisation exacte des Billets, ces éléments étant susceptibles d'adaptation à tout moment pour des motifs de sécurité, d'ordre public ou d'exploitation. De telles adaptations ne sauraient engager la responsabilité de MARS 360 ni ouvrir droit à indemnité.

En cas d'indisponibilité des Billets ou d'un accès technique aux Prestations d'hospitalités résultant d'une erreur technique, d'une défaillance informatique, d'un dépassement de quota, d'une anomalie de synchronisation ou de tout incident affectant la plateforme ou le système utilisé par MARS 360 ou par l'Organisateur, la réservation pourra être annulée automatiquement. Dans cette hypothèse, le Client sera remboursé du seul montant du prix des prestations non fournies, à l'exclusion de tout autre frais ou préjudice

indirect ou consécutif. Une telle indisponibilité, y compris lorsqu'elle résulte d'un prestataire tiers, ne saurait engager la responsabilité de MARS 360, laquelle n'est tenue qu'à une obligation de remboursement.

#### ARTICLE 4. DURÉE DE L'ABO RP

Outre les souscriptions portant sur une ou plusieurs Manifestation(s) à l'unité expressément désignée(s) au Bon de commande, MARS 360 propose l'Abo RP « Abonnement loge » pour l'acquisition d'un nombre déterminé de Manifestations organisées au Stade, tel qu'indiqué au Bon de commande.

Les droits attachés à l'Abo RP s'exercent exclusivement sur les Manifestations effectivement décomptées dans les conditions prévues au Bon de commande et aux présentes CGV Abo RP, sans faculté de report, de substitution ou de choix ultérieur par le Client.

L'Abo RP « Abonnement loge » prend fin exclusivement à l'issue de la dernière Manifestation décomptée au titre du Bon de commande.

Le Client reconnaît que l'Abo RP est souscrit de manière ferme et définitive, et qu'il ne peut être résilié, annulé ou remis en cause unilatéralement, rétroactivement ou pour l'avenir, le Bon de commande acquérant force obligatoire dès le jour de son acceptation par le Client.

#### ARTICLE 5. PROCÉDURE DE SOUSCRIPTION À L'ABO RP

5.1 La souscription de l'Abo RP est ferme, définitive et incessible à la réception par MARS 360 du Bon de commande dûment complété par voie électronique, sous la condition suspensive de disponibilité à la date de sa réception par MARS 360.

Le Bon de commande est disponible sur demande auprès du contact commercial du Client. Toute incohérence manifeste, anomalie ou irrégularité dans les informations transmises par le Client autorise MARS 360, sur simple constat, à refuser ou annuler la souscription sans indemnité, la décision n'ayant pas à être motivée.

5.2 Le Client peut souscrire à un ou plusieurs Abo RP, soit directement auprès de MARS 360, soit par l'intermédiaire d'un mandataire dûment désigné par MARS 360. Dans le second cas, il devra informer MARS 360 de l'existence de ce mandat et des limites qu'il entend lui donner au moyen d'une attestation de mandat qui devra être retournée signée par lui et le mandataire, à MARS 360, avant toute commande d'Abo RP. Quels que soient les termes de leur mandat, le mandataire et le Client sont solidairement responsables du Paiement des Abos RP. Les mandataires se portent du croire pour tout Abo RP qu'ils souscrivent auprès de MARS 360 et qui serait impayé par le Client pour quelque raison que ce soit. Toute demande de modification d'identité, substitution de titulaire ou transfert du bénéfice de l'Abo RP à un tiers, en dehors des cas expressément autorisés par MARS 360, est strictement interdite et nulle. Elle ne peut constituer un mécanisme de cession déguisée du contrat.

5.3 Le(s) Billet(s) demeure(nt) la pleine et entière propriété de MARS 360 jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix.

Constitue un paiement, au sens des présentes CGV, non l'émission ou la remise d'un moyen de paiement, mais son encaissement effectif et définitif au crédit du compte de MARS 360. À défaut de paiement ou en

cas de rejet du moyen de paiement utilisé, MARS 360 se réserve le droit de désactiver les Billets concernés jusqu'à régularisation complète de la situation.

MARS 360 se réserve également le droit de refuser toute commande émanant d'un Client avec lequel existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure de MARS 360 et l'Olympique de Marseille ou d'une de ses filiales, quelle qu'en soit la nature. Aucune attestation de non-validité, de refus ou d'invalidité d'un Ticket ne sera délivrée par MARS 360. Par ailleurs, MARS 360 n'intervient pas dans les litiges relatifs aux Tickets acquis en dehors du Réseau de distribution autorisé.

## ARTICLE 6. ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

6.1 La VAD de Billet par MARS 360 constituant une prestation de service d'activités de loisirs devant être fournie selon une date déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L. 221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à l'achat de Billet à distance.

6.2 Au même titre que la VAD, la Vente Directe de Billet par MARS 360 exclut tout droit de rétractation au bénéfice du Client.

6.3 Par conséquent, toute commande est considérée comme ferme et définitive. Un Billet ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé, que le Billet ait été utilisé ou non par le Client et/ou le Porteur. En tout état de cause, MARS 360 et/ou l'Organisateur ne procédera à aucun autre remboursement, notamment tous les frais engagés par le Client et/ou le Porteur tels que les frais de déplacement, d'hébergement, ou tous frais annexes nécessaires à la venue au Stade.

## ARTICLE 7. RÉCLAMATION / SUIVI DE LA RELATION CLIENT

7.1 Toute réclamation quelle qu'en soit la nature, ne pourra être opposable à MARS 360 que sous réserve qu'elle soit effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception reçue par MARS 360 dans un délai qui ne saurait excéder 8 (huit) jours calendaires après la survenance du fait ayant généré la réclamation. Toute réclamation formulée hors délai, incomplète ou dépourvue des justificatifs requis est réputée irrecevable, sans qu'aucune responsabilité ne puisse être imputée à MARS 360.

7.2 Pour toute question relative au suivi de la souscription et à l'utilisation de l'Abo RP, le Client peut joindre MARS 360 par courriel ([hospitality@mars360.fr](mailto:hospitality@mars360.fr)) ou par téléphone au 04.91.16.76.77 (numéro non surtaxé).

## ARTICLE 8. PRIX

8.1 Les Abo RP sont facturés sur la base des tarifs hors taxes en vigueur au jour de la commande, tels qu'indiqués sur le Bon de commande. En conséquence, le Prix TTC, mentionné sur le Bon de commande, l'est à titre indicatif, la taxe sur la valeur ajoutée étant appliquée au taux en vigueur au jour de facturation de chaque échéance. Le Prix correspond, pour partie, à la valeur du droit d'accès au(x) Manifestation(s) et, pour partie, aux Prestations d'hospitalités associées.

8.2 Le Client s'engage à verser à MARS 360, aux dates indiquées sur le Bon de commande, un Prix forfaitaire, fixe et invariable, correspondant au nombre de Manifestations souscrites, indépendamment de leur identité, de leur contenu ou de leur programmation. Le défaut de Paiement d'une seule échéance entraîne de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate du montant total des sommes dues au titre du Bon de commande, pour l'ensemble des Manifestations souscrites.

8.3 Aucun remboursement, total ou partiel, ne sera effectué, notamment en cas de report, d'annulation d'une Manifestation, ou de changement de programmation de la Manifestation à un jour et/ou un horaire différent(s), ni en cas de non-consommation de tout ou partie des Manifestations par le Client.

MARS 360 est libre de modifier à tout moment sa politique et ses conditions tarifaires. Toutefois, les Abo RP sont facturés exclusivement sur la base des tarifs figurant sur le Bon de commande accepté par le Client, lesquels demeurent applicables pendant toute son exécution.

## ARTICLE 9. OBLIGATIONS ESSENTIELLES ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT

9.1 Sauf stipulation contraire expresse prévue au Bon de commande, le Prix est payable en totalité à la souscription, les règlements s'entendant au comptant, nets et sans escompte.

Les moyens de Paiement autorisés sont : chèque, prélèvement, carte bancaire et virement bancaire.

Le Client reconnaît que le Paiement intégral et ponctuel du Prix constitue une obligation essentielle et déterminante du consentement de MARS 360 à accepter le Bon de commande. À ce titre, le Prix devra être réglé strictement conformément à l'échéancier figurant sur le Bon de commande, lequel constitue un délai de rigueur. En cas de Paiement par virement bancaire, le Client s'engage à transmettre à MARS 360 un ordre de virement permanent établi selon l'échéancier convenu.

9.2 Les Abo RP demeurent la pleine et entière propriété de MARS 360 jusqu'à encaissement complet et définitif du Prix.

À défaut de Paiement à l'échéance, le Client ne pourra se voir délivrer les Billets et MARS 360 pourra suspendre l'exécution des Prestations d'hospitalités, sans préjudice des autres droits résultant des présentes CGV.

Afin de prévenir tous risques d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions, MARS 360, sans que cela ne constitue une obligation à sa charge, pourrait être amenée à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de Paiement utilisé pour le règlement et des informations mentionnées sur le Bon de commande (pièce d'identité, Kbis, etc.). En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes de MARS 360 ou de transmettre MARS 360 les justificatifs demandés, MARS 360 se réserve le droit de ne pas valider la souscription d'un Abo RP.

MARS 360 se réserve également le droit de procéder à l'annulation d'une souscription qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité de la Manifestation.

9.3 Tout retard de Paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application d'un intérêt moratoire calculé sur la base du taux de refinancement de la Banque centrale européenne le plus récent, majoré de quinze (15) points, ainsi que le Paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

Les frais de procédure, de mise en demeure et de recouvrement exposés en vue d'obtenir le Paiement sont à la charge du Client. Toute contestation relative à la facturation devra être formulée dans un délai de huit (8) jours ouvrables suivant l'envoi de la facture. En cas de contestation partielle, le Client demeure tenu de régler sans délai la part non contestée.

9.4 L'accès au Stade et aux Zones d'hospitalités est strictement subordonné à la présentation d'un Billet valide. Les Porteurs s'installent impérativement à la place qui leur a été attribuée, sauf instruction expresse de MARS 360.

Le Client s'engage à connaître l'identité de tout Porteur qu'il désigne et à répondre de son comportement. Il se porte fort du respect des présentes CGV et du Règlement Intérieur par tout Porteur, et supportera l'intégralité des conséquences financières des dégradations causées par ceux-ci aux espaces, équipements et installations du Stade.

Les Clients et les Porteurs s'engagent à adopter en toutes circonstances un comportement respectueux, courtois et conforme aux règles de bienséance, et à s'abstenir de tout agissement susceptible de nuire au bon déroulement de la Manifestation ou de porter atteinte aux autres Porteurs, aux Clients, aux salariés ou aux prestataires de MARS 360 et/ou ses filiales.

Ils s'engagent également à respecter le Règlement Intérieur, les consignes de sécurité et les instructions du personnel habilité, ainsi qu'à porter une tenue correcte et adaptée aux Prestations d'hospitalités.

Tout acte portant atteinte à l'image, à la réputation ou à la tranquillité du Stade, de MARS 360 et/ou de toutes ses filiales ou de leurs équipes et/ou de ses partenaires, prestataires ou ayants droit pourra entraîner, sur simple constat, le refus d'accès ou l'expulsion immédiate, sans remboursement ni indemnité, ainsi que le refus de vente ultérieure de prestations ou de titres d'accès.

9.5 Tout mineur doit être accompagné d'un majeur Porteur d'un Billet valide et placé à proximité immédiate de celui-ci.

L'accès aux Zones d'hospitalités est strictement interdit aux mineurs de moins de seize (16) ans non accompagnés de leur représentant légal ou d'un majeur expressément autorisé.

Dans tous les cas, un Billet distinct est requis pour chaque personne, y compris les enfants en bas âge.

Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner un refus d'accès ou une éviction immédiate, sans remboursement ni indemnité, sans préjudice de la faculté pour MARS 360 de résilier le Bon de commande aux torts du Client.

9.6 Sont strictement interdites, sauf accord écrit préalable de MARS 360, toute revente, cession, échange, location ou utilisation commerciale, directe ou indirecte, des Abo RP, des Billets et/ou des Prestations d'hospitalités, ainsi que toute activité promotionnelle, publicitaire, marketing ou d'influence s'y rapportant.

Il est notamment prohibé de : associer les Billets ou les Prestations d'hospitalités à des biens ou services tiers ; les intégrer dans une offre groupée incluant transport, hébergement ou toute prestation externe ; se prévaloir d'un partenariat, d'un parrainage ou d'un lien commercial avec MARS 360, ses filiales, l'Olympique de Marseille, le Stade ou l'Organisateur ; utiliser le nom, l'image ou la dénomination du Stade, des Zones d'hospitalités ou des Prestations à des fins promotionnelles ou commerciales.

Il est également interdit, sans autorisation écrite préalable de MARS 360, d'enregistrer, transmettre ou exploiter, autrement qu'à des fins strictement privées, tout Contenu.

Toute violation du présent article constitue un manquement grave, justifiant de plein droit la résiliation immédiate du Bon de commande aux torts exclusifs du Client, sans remboursement ni indemnité, et sans préjudice de poursuites civiles ou pénales.

## ARTICLE 10. RÉSILIATION

Le défaut de Paiement, total ou partiel, du Prix dans les conditions prévues au Bon de commande, ainsi que tout manquement grave du Client ou d'un Porteur à une obligation essentielle, autorisent MARS 360 à

résilier le Bon de commande de plein droit et en totalité, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

La résiliation est notifiée par courriel électronique et prend effet à la date de son expédition.

En cas de résiliation aux torts du Client, celui-ci demeure tenu de régler à MARS 360 l'intégralité des sommes dues au titre du Bon de commande, sans pouvoir prétendre à aucun remboursement ou indemnisation.

En cas de résiliation, MARS 360 et ses filiales se réserve(nt) la faculté de commercialiser les Prestations d'hospitalités à tout tiers, de conserver les sommes déjà versées, et de refuser toute vente ultérieure d'Abo RP, de prestations ou de titres d'accès au Client concerné.

Toute violation du Règlement Intérieur ou des consignes de sécurité est réputée constituer un manquement grave, justifiant, sur simple constat, la résiliation immédiate du Bon de commande sans remboursement.

#### ARTICLE 11. MARQUES MARS 360, OLYMPIQUE DE MARSEILLE ET REPRÉSENTATION DU STADE

La souscription à un Abo RP ne confère aucun droit au Client et/ou au Porteur sur les marques, logos, noms de domaine, photographies de MARS 360 et/ou de l'Olympique de Marseille et de toutes ses filiales sur la représentation architecturale et l'image du Stade. Le Client s'interdit toute utilisation, de quelque nature qu'elle soit et quel que soit le support, de ces éléments, notamment toute reproduction ou représentation directe ou indirecte sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, à quelque fin que ce soit, y compris dans le cadre de la communication interne et/ou externe du Client.

#### ARTICLE 12. DIVERSITÉ DE L'INTENSITÉ DES OBLIGATIONS

MARS 360 s'engage à apporter toutes les diligences en vue de permettre au Client une utilisation optimale des Prestations d'hospitalités proposées. MARS 360 n'est en conséquence tenue que d'une obligation de moyens, et en aucun cas d'une obligation de résultat. De même, MARS 360 ne peut garantir que des Clients concurrents ne sont pas présents sur des emplacements voisins ou contigus pendant une même période. Toutefois, MARS 360 s'efforcera de ne pas exposer les Clients à ce cas de figure. Le Client accepte également l'aléa de la qualité des Manifestations dont MARS 360 ne peut être tenue responsable.

#### ARTICLE 13. RESPONSABILITÉ

13.1 Les Manifestations se déroulent sous la seule responsabilité de l'Organisateur. La responsabilité de MARS 360 vis-à-vis d'un Client ne peut, en aucun cas, être engagée notamment en cas de report, d'annulation ou retard du début de la Manifestation, de modification du contenu de celle-ci, de changement de la distribution artistique ou sportive, changement des horaires de la Manifestation, etc. En cas d'annulation, de report, de modification, d'interruption, de changement d'horaire, de reprogrammation ou de tout autre décision affectant la tenue ou le déroulement de la Manifestation et relevant de l'Organisateur ou d'une autorité administrative, sportive ou judiciaire, MARS 360 ne pourra en aucun cas être tenue responsable. Il est expressément convenu que de telles décisions relèvent exclusivement de la responsabilité de l'Organisateur et ne sauraient ouvrir droit à remboursement, compensation, indemnisation ou prise en charge au bénéfice du Client par MARS 360. De même, MARS 360 décline toute responsabilité pour les dommages subis, par quelle que cause que ce soit, par les effets, objets, ou matériels apportés par les spectateurs qui relèvent, le cas échéant, de la responsabilité de l'Organisateur.

L'Organisateur fixe le règlement et/ou les conditions propres à l'organisation de la Manifestation. Ce règlement et/ou conditions figure(nt) sur le site internet de l'Organisateur ou à l'entrée du Stade ou est communiqué directement par l'Organisateur au Client. La conclusion d'un Bon de commande emporte adhésion au Règlement Intérieur. Le Client se conformera strictement au règlement de l'Organisateur sous peine de voir sa responsabilité engagée.

13.2 Le Client déclare connaître et accepter le caractère aléatoire de la qualité de toute Manifestation. En outre, la responsabilité de MARS 360 ne pourra en aucun cas être engagée pour la survenance d'évènements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, d'interruption et/ou de report d'une Manifestation, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et/ou de discipline (notamment arrêté préfectoral ou ministériel, huit clos total ou partiel), la cessation de la convention de mise à disposition du Stade, travaux de rénovation et/ou de reconfiguration du Stade mais encore les cas de terrorisme, attentat, guerre, guerre civile, émeute et révolution, acte de piraterie, sabotage, acte de piratage, réquisition, confiscation, nationalisation, embargo, rupture, blocage ou endommagement des voies et moyens de transport ou réseaux de communication, expropriation, cataclysme naturel tel que violente tempête, inondation, explosion, incendie, épidémie, pandémie, pénurie de carburant ou fluides nécessaires, à l'exploitation du Stade, boycott, grève, grève du zèle, occupation d'usine, acte de l'autorité, arbitraire ou non ou de tout autre évènement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. En cas de survenance de l'un des évènements visés ci-avant venant perturber la bonne exécution de l'Abo RP, MARS 360 décidera, à sa seule discrétion et sans que cela ne constitue une obligation à sa charge, des modalités éventuelles de compensation. En tout état de cause, dans l'éventualité d'un huis clos partiel ou total issu d'une décision de discipline pour un comportement inapproprié des supporters, il est entendu qu'aucun remboursement ou compensation ne sera accordé par MARS 360.

Les décisions prises pour des motifs de sécurité, de sûreté, d'ordre public, d'hygiène ou de bonne organisation ne sauraient engager la responsabilité de MARS 360, ni ouvrir droit à remboursement, compensation ou indemnité.

Le Client renonce à toute indemnité de quelque nature que ce soit.

13.3 Le Client reconnaît expressément que MARS 360 ne peut être tenue pour responsable d'une quelconque faute et/ou de tout acte, omission, violation, manquement commis par une autre personne physique ou morale (par exemple par un sous-traitant ou un spectateur) aux abords ou dans l'enceinte du Stade (parkings, consignes, vestiaires compris), et ce même si cela troublerait la bonne exécution des Prestations d'hospitalités.

#### ARTICLE 14. RENONCIATION À L'IMPRÉVISION

Pour l'exécution du présent Abo RP, MARS 360 et le Client entendent expressément écarter l'application de l'article 1195 du Code Civil relatif à l'imprévision.

#### ARTICLE 15. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ /DONNÉES PERSONNELLES

Le renseignement des informations nominatives collectées est obligatoire, ces informations étant indispensables pour le traitement et l'acheminement des commandes, l'organisation et la gestion des Manifestations et l'établissement des factures. Le Client garantit la véracité et l'exactitude des renseignements fournis et s'engage à informer MARS 360 de tout changement durant la durée du Bon de commande. Conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et libertés modifiée, les

informations que le Client transmet feront l'objet d'un traitement automatisé nécessaire au suivi des commandes et à la bonne exécution du Bon de commande. Lesdites informations seront également collectées par l'outil de CRM (customer relationship management) de MARS 360 aux fins d'amélioration de la qualité de la relation client, de communication promotionnelle ou tout autre type de communication. En outre, sous réserve d'avoir obtenu le consentement du Client, elles pourront faire l'objet de communications aux partenaires commerciaux de MARS 360. Aussi, sous réserve d'avoir expressément donné son consentement au moment de la collecte des données susvisées, le Client est susceptible de recevoir des offres, informations ou newsletters en provenance de MARS 360 et/ou de ses partenaires commerciaux. Les données strictement nécessaires à l'exécution du Bon de commande, à la bonne réalisation des Prestations d'hospitalités et à la coordination des opérations associées peuvent, lorsqu'elles sont requises pour des besoins de sécurité, de conformité réglementaire, de contrôle d'accès, d'organisation ou de continuité des prestations sollicitées par le Client, être transmises à la SASP Olympique de Marseille et, le cas échéant, aux autres filiales ou entités habilitées du groupe MARS 360, notamment dans le cadre d'un accès à des espaces exploités par une autre entité ou d'une prestation complémentaire liée à une Manifestation ou à un événement organisé au Stade.

Ce partage de données est strictement limité au principe de minimisation : seules les informations indispensables à la finalité concernée sont communiquées, pour la durée et les besoins exclusifs de l'opération concernée. Aucune transmission massive, indifférenciée ou étrangère aux finalités contractuelles ne sera effectuée.

Lorsque la transmission concerne un groupe, un réseau, une association ou un tiers identifié par le Client dans le cadre de la Manifestation, elle n'interviendra qu'après vérification de l'appartenance effective du Client ou des personnes concernées à ce groupe sur la base des listes fournies par ledit tiers, et ne portera que sur les données strictement nécessaires à la finalité légitime identifiée (accès, contrôle, priorisation, vérification).

MARS 360 conserve en toute hypothèse la maîtrise du traitement et s'assure que les données transmises ne sont utilisées que pour l'objectif contractuellement prévu et qu'aucun usage ultérieur non autorisé, incompatible ou détourné n'est réalisé par les destinataires. Le Client et le Porteur disposent des droits suivants s'agissant du traitement de leurs données personnelles : droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition pour motif légitime, de limitation du traitement, de retrait de consentement le cas échéant, de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles en cas de décès. Ces droits peuvent être exercés par demande adressée à l'adresse électronique suivante : [service-juridique@mars360.fr](mailto:service-juridique@mars360.fr). Pour plus d'informations, le Client et le Porteur sont invités à prendre connaissance de la politique de confidentialité des données personnelles accessible sur le Site.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : Aux fins de contribuer à la sécurité des Manifestations sportives, les organisateurs de ces Manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces Manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des Conditions Générales de Vente ou du Règlement Intérieur relatives à la sécurité de ces Manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

## ARTICLE 16. VIDÉOPROTECTION

Le Client ou le Porteur est informé que, pour des raisons de sûreté et de sécurité, le Stade est équipé d'un dispositif de vidéoprotection, susceptible d'être mis en œuvre pendant les Manifestations et exploité conformément à la réglementation en vigueur.

Les modalités de fonctionnement du dispositif de vidéoprotection, les traitements de données à caractère personnel susceptibles d'y être associés, ainsi que les droits reconnus aux personnes concernées, sont définis dans le Règlement Intérieur du Stade, auquel le Client ou le Porteur déclare adhérer sans réserve du fait de l'achat et/ou de la détention d'un Ticket.

Dans ce cadre, MARS 360 peut être amenée, en lien avec les autorités compétentes et les entités habilitées, à traiter certaines données strictement nécessaires à la gestion des accès et à l'application des mesures de sûreté, dans les limites et conditions prévues par le Règlement Intérieur et la réglementation applicable.

#### ARTICLE 17. CESSION DE DROITS

Le Bon de commande est conclu intuitu personae au regard de l'identité du Client et ne peut faire l'objet d'aucune cession, transmission, mise à disposition ou transfert, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de MARS 360. Toute cession ou tentative de cession effectuée en violation de la présente stipulation est nulle et inopposable à MARS 360.

Toute personne assistant à une Manifestation au Stade consent à MARS 360 et à l'Organisateur à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit d'utiliser, d'exploiter, de représenter et de reproduire son image et sa voix, sur tout support en relation avec la Manifestation et/ou la promotion de MARS 360, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions et/ou enregistrements vidéos et sonores, ces droits étant librement cessibles par MARS 360 à tout tiers de son choix.

Le présent article s'applique à toutes les Manifestations comprises dans l'Abo RP, ainsi qu'à toute présence du Client ou d'un Porteur dans les Zones d'hospitalités, indépendamment de leur caractère public ou privé.

#### ARTICLE 18. MODIFICATION DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE DES PARTIES

Il est rappelé expressément que le présent Bon de Commande est conclu intuitu personae.

Toutefois, le Client et MARS 360 renoncent à toute demande de résiliation ou toute modification du Bon de commande, en cas de fusion, apport partiel d'actif, scission ou toute opération assimilée, dont ils pourraient faire l'objet. Dans de pareilles hypothèses, le Bon de commande continuera à bénéficier à la société bénéficiaire de la fusion ou de l'apport, selon le cas.

#### ARTICLE 19. CLAUSE DE NON-RENONCIATION

Le fait, pour MARS 360, de tarder à faire application ou de ne pas faire application d'un article des CGV Abo RP, de ne pas exercer un droit qui lui est accordé par un article des CGV Abo RP, ainsi que le fait de tarder à exiger ou de ne pas exiger le respect d'un article des CGV Abo RP, n'implique en aucun cas, de la part de MARS 360, une renonciation quelconque à tout ou partie du contenu de cet article.

#### ARTICLE 20. DROIT APPLICABLE – RÈGLEMENT DES LITIGES – MÉDIATION À LA CONSOMMATION

En cas de différend relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions des présentes sera soumis aux tribunaux compétents de Marseille.

LE PRESENT CONTRAT EST STRICTEMENT SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

20.1 Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, de leurs suites et conséquences devront être portées à la connaissance de MARS 360 par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante : service client – MARS 360, FOROM, 480 Avenue du Prado, 13008, Marseille.

MARS 360 et le Client feront alors leur possible pour rechercher un accord amiable.

20.2 Lorsque le Client est un consommateur

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, tout Particulier a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet et en application des dispositions des articles L. 616-1 et R. 616-1 et suivants du Code de la consommation, les coordonnées du médiateur de la consommation dont relève l'OM et auprès duquel les réclamations peuvent être portées dans le cadre du présent contrat, sont les suivantes : SAS MEDIATION SOLUTION, 222 chemin de la Bergerie, 01800 Saint Jean de Niois, accessible depuis l'URL suivante : <https://sasmediationsolution-conso.fr>.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, LES TRIBUNAUX FRANÇAIS SERONT SEULS COMPETENTS.

20.3 Lorsque le Client est un professionnel ou une personne morale commerçante

En l'absence d'accord amiable entre MARS 360 et le Client, il est fait expressément attribution au Tribunal des Activités Economiques de Marseille, nonobstant appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

## ARTICLE LIMINAIRE. DÉFINITIONS

Aux sens des présentes, que ce soit au pluriel ou au singulier, les termes en Majuscule ci-dessous reçoivent le sens suivant :

« **Acheteur** » : désigne tout Particulier ou toute Personne Morale, par l'intermédiaire de toute personne dûment habilitée à cet effet, ayant personnellement procédé à l'achat d'un ou plusieurs Ticket(s) pour une Manifestation dans le cadre de la VAD et/ou de la Vente Directe.

« **CGV** » : Désigne les présentes Conditions Générales de Vente de MARS 360.

« **Détenteur** » : désigne tout Particulier ou toute Personne Morale qui, n'ayant pas personnellement procédé à l'achat d'un ou plusieurs Ticket(s) pour une Manifestation dans le cadre de la VAD et/ou de la Vente Directe, est susceptible de détenir, par quelque moyen que ce soit et à quelque titre que ce soit, un ou plusieurs Ticket(s).

« **Manifestation** » : désigne tous les événements grand public notamment les concerts, les spectacles et les rencontres sportives (football, rugby) en dehors des Matches OM, organisés au Stade par l'Organisateur, pour lesquels MARS 360 ne dispose pas des droits d'exploitation.

« **MARS 360** » : désigne la SAS MARS 360 [RCS Marseille n°842 891 970], dont le siège social est domicilié au FOROM, 480 Avenue du Prado, 13008 Marseille.

« **Matches OM** » : désigne les matchs de l'équipe première masculine de football de l'Olympique de Marseille, disputés au Stade.

« **Organisateur** » : désigne la ou les personne(s) morale(s), d'une part juridiquement responsable(s) de l'organisation et de la bonne tenue de la Manifestation, tels que les organisateurs de compétitions sportives ou les producteurs d'événements musicaux ou de spectacles, et, d'autre part, titulaire(s) des droits d'exploitation de la Manifestation.

« **Particulier(s)** » : désigne toute(s) personne(s) physique(s) qui agi(ssen)t à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son(leur) activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

« **Personne(s) Morale(s)** » : désigne toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s), publique(s) ou privée(s), qui agi(ssen)t à des fins entrant dans le cadre de son(leur) activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle(s) agi(ssen)t au nom ou pour le compte d'un autre professionnel, d'une part, et toute(s) personne(s) morale(s) qui agi(ssen)t à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son(leur) activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, d'autre part.

« **Règlement Intérieur** » : désigne le Règlement Intérieur du Stade, opposable à l'Acheteur et à tout Détenteur. En cas de contradiction entre les CGV et le Règlement Intérieur du Stade, la disposition la plus stricte en matière de sûreté, d'ordre public ou de sécurité prévaut.

« **Réseau de distribution autorisé** » : désigne l'ensemble des plateformes distribuant les Tickets expressément autorisés par MARS 360 et/ou l'Organisateur.

« **Site** » : désigne le site Internet officiel de l'Orange Vélodrome accessible via l'URL [www.orangevelodrome.com](http://www.orangevelodrome.com) et/ou tout autre site Internet dédié exclusivement ou non exclusivement à l'achat de Tickets.

« **Stade** » : désigne le stade Orange Vélodrome de Marseille, situé 3 boulevard Michelet, 13008 Marseille.

« **Ticket(s)** » : désigne le(s) contrat(s) acheté(s) dans le cadre de la Vente Directe ou de la VAD permettant l'accès au Stade pour une unique Manifestation. Le Ticket peut prendre la forme d'un billet thermique, d'un billet imprimable, d'un e-ticket ou d'un M-Ticket, ou toute autre forme utilisée par MARS 360.

« **VAD** » : Vente à distance, désigne l'achat à distance d'un ou plusieurs Ticket(s) via le Site.

« **Vente Directe** » : désigne l'achat d'un ou plusieurs Ticket(s) auprès des points de vente strictement autorisés, à l'exclusion de tout autre.

## ARTICLE 1. OBJET, APPLICABILITE, OPPOSABILITE DES CGV

Les présentes CGV régissent exclusivement la vente de Tickets donnant accès aux Manifestations, à l'exclusion de toute autre prestation. Dans ce cadre, MARS 360 intervient en qualité d'intermédiaire de distribution de billetterie, agissant en son nom et pour le compte de l'Organisateur, titulaire des droits d'exploitation de la Manifestation.

En conséquence, les présentes CGV portent uniquement sur les actes de vente de Tickets et n'ont ni pour objet ni pour effet de régir la Manifestation elle-même, son contenu, sa programmation, son déroulement ou son organisation, lesquels relèvent de la seule responsabilité de l'Organisateur.

Les présentes CGV ont vocation à s'appliquer à toute personne procédant à l'achat d'un ou plusieurs Ticket(s) (Acheteur) et/ou détenant un ou plusieurs Ticket(s) (Détenteur), qu'il s'agisse de Particuliers ou de Personnes Morales.

Les CGV régissent les relations entre, d'une part, l'Acheteur et/ou le Détenteur, et, d'autre part, MARS 360, au titre de l'achat dans le cadre de la Vente Directe et/ou de la VAD, et/ou de la détention d'un ou plusieurs Tickets donnant uniquement un droit d'accès au Stade pour assister à la Manifestation correspondante.

Les CGV sont portées à la connaissance de chaque Acheteur lors de la Vente Directe et de la VAD, et sont réputées portées à la connaissance de chaque Détenteur par toute mention figurant sur le Ticket et/ou par leur mise à disposition sur le Site. Elles sont également accessibles à tout moment sur le Site.

L'achat et/ou la détention d'un Ticket emporte adhésion entière et sans réserve aux présentes CGV, ainsi qu'aux conditions et règlements applicables à la Manifestation édictés par l'Organisateur, à l'exclusion de tous autres documents (prospectus, catalogues, supports promotionnels ou informations diffusées par des tiers), lesquels n'ont qu'une valeur indicative et non contractuelle.

Toute condition contraire opposée par l'Acheteur et/ou le Détenteur sera, à défaut d'acceptation expresse et écrite de MARS 360, inopposable à cette dernière. Toute tolérance ou absence de mise en œuvre d'une stipulation des CGV ne saurait être interprétée comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

La vente d'un Ticket est conditionnée à la confirmation par l'Organisateur de la disponibilité effective des places. À défaut, la commande sera annulée et le prix du Ticket remboursé, sans autre indemnité ni compensation, l'Acheteur renonçant expressément à toute demande fondée sur un préjudice indirect, consécutif ou une perte de chance.

L'achat ou la détention d'un Ticket emporte adhésion au Règlement Intérieur et aux consignes de sécurité applicables. L'accès au Stade et/ou à la place numérotée n'est pas garanti après l'heure de début de la Manifestation et ne donne lieu à aucun remboursement.

## ARTICLE 2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU(X) TICKET(S)

2.1 Chaque Ticket comporte notamment l'indication de l'emplacement auquel il donne droit d'accès au Stade pour assister à la Manifestation correspondante.

À ce titre, MARS 360 s'engage à permettre à l'Acheteur et/ou au Détenteur l'accès à l'emplacement mentionné sur le Ticket, pour la seule Manifestation concernée, dans le respect des présentes CGV et du Règlement Intérieur.

Dans l'hypothèse où l'emplacement serait occupé par un tiers, l'Acheteur et/ou le Détenteur devra impérativement solliciter l'assistance des services d'accueil ou des stadiers présents dans le Stade.

Pour des impératifs de sécurité, de sûreté ou d'ordre public, des contrôles d'identité peuvent être réalisés à l'entrée et/ou à l'intérieur du Stade.

Le refus de s'y soumettre est susceptible d'entraîner le refus d'accès ou l'exclusion du Stade, sans remboursement.

L'accès au Stade, aux zones éventuellement ouvertes au public et aux services associés n'est pas garanti après l'heure de début de la Manifestation, ni en cas de dispositifs de sécurité renforcés, de restrictions d'accès, de contraintes de circulation des flux, de saturation ou de toute mesure décidée par MARS 360, l'Organisateur, l'une de leurs filiales ou toute autorité compétente.

De telles circonstances ne sauraient ouvrir droit à remboursement, réduction de prix ou indemnité.

2.2 MARS 360 se réserve la faculté de modifier de manière exceptionnelle l'emplacement auquel donne droit le Ticket lorsque cette modification est rendue nécessaire par des impératifs d'organisation, de sécurité, de sûreté, par l'application de dispositions légales ou réglementaires, par les règles propres à certaines compétitions, par les exigences de l'Organisateur ou par la survenance d'un cas de force majeure. Une telle réaffectation ne constitue ni un manquement contractuel ni un droit à indemnisation.

2.3 En cas de circonstances exceptionnelles nécessitant la modification du lieu de la Manifestation initialement programmée au Stade (notamment pelouse impraticable, fermeture administrative, indisponibilité du Stade ou litige avec son propriétaire), l'Organisateur pourra décider d'organiser la Manifestation dans une autre enceinte. Dans ce cadre, MARS 360 agit exclusivement en qualité de mandataire, distributeur de billetterie et ne saurait être tenue responsable de cette décision.

2.4 En cas d'application des articles 2.2 et/ou 2.3, l'Acheteur et/ou le Détenteur se verra proposer, dans la mesure du possible, compte tenu des places disponibles et des contraintes d'organisation et de sécurité, un emplacement de qualité comparable, sans frais supplémentaires, quelle qu'en soit la localisation.

Lorsque plusieurs Tickets ont été achetés afin d'être utilisés côte à côte, MARS 360 fera ses meilleurs efforts pour maintenir cette proximité, sans obligation de résultat. Il est expressément reconnu que, dans certaines hypothèses exceptionnelles, aucune place de substitution ne pourra être proposée. Le choix d'émettre ou non un Ticket de remplacement relève alors de la seule décision de l'Organisateur ou du producteur de la Manifestation, sans que MARS 360 soit tenue de proposer une alternative ou une compensation. L'indisponibilité, la modification ou le retrait d'un Ticket, pour des raisons techniques, organisationnelles,

sécuritaires ou décisionnelles indépendantes de la volonté de MARS 360, ne constitue ni une faute ni un manquement contractuel de cette dernière.

Aucune demande de remboursement, compensation, réémission ou indemnité, y compris au titre d'un préjudice indirect, d'une perte de chance ou de frais engagés, ne pourra être formée à l'encontre de MARS 360 sur ce fondement.

2.5 Les dates d'ouverture et de clôture de la commercialisation des Tickets pour chaque Manifestation sont fixées par l'Organisateur et peuvent différer selon les canaux de distribution (Vente Directe et/ou Vente À Distance). Les informations communiquées à ce titre sur le Site sont susceptibles d'évoluer à tout moment, sans que la responsabilité de MARS 360 ne puisse être engagée.

2.6 Des services accessoires à l'achat d'un Ticket (tels que restauration, mobilité, stationnement ou autres services complémentaires) peuvent être proposés par des prestataires tiers. La souscription et l'utilisation de ces services sont régies par leurs conditions générales propres, auxquelles MARS 360 est étrangère.

En cas de contradiction entre lesdites conditions générales spécifiques et les présentes CGV, les présentes CGV s'appliqueront à titre supplétif, pour les seules dispositions qui n'y seraient pas réglées.

2.7 En cas d'indisponibilité du Ticket résultant d'une erreur technique, d'une défaillance informatique, d'un dépassement de quota, d'une anomalie de synchronisation ou de tout incident affectant une plateforme de billetterie utilisée par MARS 360 ou par l'Organisateur, la commande pourra être annulée.

Dans cette hypothèse, l'Acheteur sera remboursé uniquement du prix du Ticket effectivement payé, à l'exclusion de tout autre frais, préjudice indirect ou consécutif. La responsabilité de MARS 360 est, dans ce cas, strictement limitée à cette obligation de remboursement.

### ARTICLE 3. PRIX ET NOMBRE DE PLACES

3.1 Le prix du Ticket est indiqué en euros, Toutes Taxes Comprises (TTC), par application du taux de TVA en vigueur au jour de l'achat, ainsi que de tous autres impôts ou taxes applicables à cette date. Le prix du Ticket est ferme, définitif, sans escompte, et intégralement payable d'avance, en une seule fois, au moment de l'achat du Ticket. Le paiement est effectué par l'Acheteur en euros, quel que soit le pays d'origine de la commande.

Il est précisé que le prix des Tickets est fixé par l'Organisateur, en fonction de la Manifestation concernée, de la catégorie des places et, le cas échéant, des conditions spécifiques de commercialisation applicables. Différentes catégories tarifaires ou modalités de prix peuvent ainsi être proposées selon les Manifestations.

Les prix applicables sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat du Ticket. Sous réserve des dispositions applicables en cas d'annulation ou de report de la Manifestation prévues à l'article 14, le prix du Ticket est non remboursable.

3.2 Sauf indication contraire portée à la connaissance de l'Acheteur par tout moyen, le nombre maximum de Tickets pouvant être achetés par un même Acheteur pour une même Manifestation est fixé par l'Organisateur.

En cas d'achat, en violation des présentes CGV, d'un nombre de Tickets excédant le plafond ainsi fixé, MARS 360 se réserve le droit d'annuler tout ou partie des Tickets concernés, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation. Le cas échéant, l'Acheteur et/ou le Détenteur sera tenu de restituer ou de ne pas utiliser les Tickets annulés.

3.3 Le(s) Ticket(s) demeure(nt) la pleine et entière propriété de MARS 360 jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix.

Constitue un paiement, au sens des présentes CGV, non l'émission ou la remise d'un moyen de paiement, mais son encaissement effectif et définitif au crédit du compte de MARS 360. À défaut de paiement ou en cas de rejet du moyen de paiement utilisé, MARS 360 se réserve le droit de désactiver les Tickets concernés jusqu'à régularisation complète de la situation.

MARS 360 se réserve également le droit de refuser toute commande émanant d'un Acheteur avec lequel existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure de MARS 360 et l'Olympique de Marseille ou de ses filiales, quelle qu'en soit la nature. Aucune attestation de non-validité, de refus ou d'invalidité d'un Ticket ne sera délivrée par MARS 360. Par ailleurs, MARS 360 n'intervient pas dans les litiges relatifs aux Tickets acquis en dehors du Réseau de distribution autorisé.

3.4 Tous les frais engagés par l'Acheteur et/ou le Détenteur, tels que les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration ou tout autre frais annexe nécessaires à sa venue au Stade ou à l'utilisation du Ticket, demeurent à leur charge exclusive, y compris lorsque la Manifestation est annulée, reportée ou modifiée.

3.5 Lorsque l'Acheteur agit en qualité de Personne Morale, tout retard de paiement entraîne, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, l'application de pénalités de retard calculées sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, non soumise à TVA. Ces sommes sont exigibles de plein droit, sans qu'un rappel préalable soit nécessaire, sans préjudice de tous dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés par MARS 360.

#### ARTICLE 4. PROCEDURE D'ACHAT ET DISPONIBILITE DES TICKETS

4.1 Les Tickets sont commercialisés exclusivement par l'intermédiaire des canaux de distribution autorisés par MARS 360 et/ou par l'Organisateur.

La liste de ces canaux peut être communiquée à toute personne qui en fait la demande auprès du service client de MARS 360, dont les coordonnées figurent à l'article 16 des présentes CGV. Aucun autre canal n'est autorisé à proposer des Tickets.

MARS 360 ne traite aucune demande émanant de tiers, organismes assureurs ou acquéreurs de Tickets issus de revente illicite hors Réseau de distribution autorisé, et ne délivre aucune attestation relative à l'authenticité, à la validité ou à l'invalidité d'un Ticket acquis en dehors des circuits autorisés.

Les informations communiquées par l'Acheteur lors de la commande sont nécessaires à la validité de celle-ci et engagent sa responsabilité.

Toute déclaration inexacte, incomplète ou frauduleuse est susceptible d'entraîner l'annulation du Ticket, sans préjudice des sanctions prévues par l'article 441-1 du Code pénal. MARS 360 ne saurait être tenue responsable des erreurs imputables à l'Acheteur dans la saisie de ses informations.

Aucun Ticket ne peut être délivré à une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade.

Toute utilisation d'un Ticket par une personne frappée d'une telle interdiction est également prohibée.

Conformément à l'article L. 332-1 du Code du sport, MARS 360 est autorisée à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux manquements aux CGV et/ou au Règlement Intérieur du Stade, et à refuser ou annuler la délivrance d'un Ticket ou l'accès au Stade dans ce cadre.

4.2 Sauf indication contraire portée à la connaissance de l'Acheteur par tout moyen, celui-ci peut, lors de l'achat du Ticket, choisir sa place parmi les emplacements encore disponibles dans la catégorie tarifaire sélectionnée. Ce choix s'effectue dans la limite des disponibilités au moment de la commande, sans garantie de localisation spécifique au-delà de la catégorie choisie.

4.3 Dans le cadre de la VAD, l'achat de Ticket(s) s'effectue en temps réel sur le Site.

Le système de billetterie informe l'Acheteur, au moment de la commande, de la disponibilité des Tickets. La commande est réputée définitivement formée à compter de la réception par l'Acheteur du courriel de confirmation adressé par MARS 360, récapitulant le détail de la commande.

L'Acheteur reconnaît être informé des caractéristiques et limites du réseau internet, notamment des difficultés techniques susceptibles de survenir indépendamment de la volonté de MARS 360 (interruptions, lenteurs, saturations, indisponibilités temporaires du Site).

MARS 360 ne saurait être tenue responsable des incidents limitant l'accès au Site ou la finalisation d'une commande pour de telles causes.

L'acceptation des CGV dans le cadre d'une vente à distance est formalisée par un mécanisme d'acceptation électronique (case à cocher ou action équivalente) intégré au processus de commande.

## ARTICLE 5. MODALITES DE PAIEMENT

5.1 Dans le cadre de la Vente Directe, le paiement du Ticket s'effectue selon les moyens de paiement proposés et affichés dans les points de vente autorisés par MARS 360 au moment de l'achat.

5.2 Concernant la VAD de Ticket, les modes de paiement par carte bancaire, par prélèvement, par virement et par chèque peuvent être disponibles. MARS 360 se réserve toutefois de proposer à l'Acheteur tout autre moyen de paiement. Le paiement par carte bancaire permet de réserver le(s) Ticket(s) en ligne et immédiatement, de manière ferme. Seules sont acceptées pour le paiement d'une commande en billetterie les cartes des réseaux CARTE BLEUES, VISA, EUROCARD et MASTERCARD. Le débit de la carte bancaire de l'Acheteur s'effectue dès la validation finale et est indépendant du retrait effectif du ou des Ticket(s). En tout état de cause, le(s) Tickets est (sont) réglé(s) même si ce(s) dernier(s) n'est pas (ne sont pas) retiré(s) au guichet du Stade ou imprimé(s). Les systèmes d'enregistrement automatique sont considérés comme valant preuve de la nature, du contenu et de la date de la commande. Le paiement est effectué exclusivement en euros et doit être réalisé au profit de MARS 360, sur le compte bancaire dont les références sont communiquées au moment de l'achat. Pour les paiements effectués à distance, le Site utilise un système de paiement sécurisé conforme aux standards applicables. Les données bancaires fournies par l'Acheteur sont transmises de manière chiffrée à l'établissement bancaire chargé du traitement, sans que MARS 360 n'y ait accès. Les données bancaires confidentielles (numéro, date d'expiration) sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle, sans qu'aucun intermédiaire ne puisse avoir accès à ces informations. MARS 360 a, par ailleurs, souscrit un contrat d'assurance destiné à prémunir l'Acheteur de tout usage frauduleux d'une carte bancaire consécutif à des achats sur le Site. En cas de discordance manifeste dans les données transmises, MARS 360 pourra refuser la commande sans indemnité.

5.3 L'Acheteur garantit MARS 360 qu'il est pleinement habilité à utiliser le moyen de paiement pour le règlement de sa commande et que le moyen de paiement renseigné donnera légalement accès à des fonds suffisants pour couvrir tous coûts résultant de son achat et reconnaît en supporter seul la responsabilité.

5.4 Tous frais éventuels de rejet de paiement demeurent à la charge exclusive de l'Acheteur. Tous les frais de procédure, mise en demeure, honoraires exposés à l'occasion d'une procédure ou d'un précontentieux en vue d'obtenir le paiement du prix du ou des Ticket(s) sont à la charge de l'Acheteur, cette clause devant être seulement constatée par le tribunal.

5.5 Afin de prévenir tous risques d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions, MARS 360, sans que cela ne constitue une obligation à sa charge, pourrait être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement (pièce d'identité, Kbis, etc.). En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes de MARS 360 ou de transmettre à MARS 360 les justificatifs demandés, MARS 360 se réserve le droit de ne pas valider la commande.

MARS 360 se réserve également le droit de procéder à l'annulation d'une commande qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire ou un risque d'atteinte à la sécurité de la Manifestation.

## ARTICLE 6. OBTENTION DES TICKETS DANS LE CADRE D'UNE VENTE DIRECTE

Concernant la Vente Directe, la remise du Ticket intervient, sous la forme de billet thermique, billet imprimable, e-ticket ou M-ticket. MARS 360 peut limiter les supports disponibles selon la Manifestation, dans le point de vente autorisé auprès duquel le paiement prévu à l'article 5.1 a été effectué.

MARS 360 se réserve le droit de limiter la nature des tickets disponibles dans le cadre d'une vente directe à l'une des formes mentionnées au présent article. Le défaut de présentation d'un Ticket lisible (thermique, imprimable, e-ticket ou M-ticket) entraîne le refus d'accès sans remboursement.

## ARTICLE 7. OBTENTION DES TICKETS IMPRIMABLES DANS LE CADRE D'UNE VAD

7.1 Dans le cadre de la VAD, l'Acheteur recevra son ou ses Ticket(s) par courrier électronique et/ou pourra le(s) récupérer sur son espace personnel sur le Site, selon les modalités techniques et le ou les supports retenus par MARS 360 et/ou l'Organisateur pour la Manifestation concernée, lesquels peuvent notamment prendre la forme de billets thermiques, de billets imprimables à domicile, d'e-Tickets ou de M-Tickets.

Lorsque le Ticket est délivré sous format imprimable à domicile, celui-ci doit, pour être valide, être imprimé en mode portrait, sur une feuille A4 blanche, vierge recto et verso, sans modification de la taille d'impression, à l'aide d'une imprimante à jet d'encre ou laser. L'Acheteur devra veiller à la parfaite lisibilité de l'impression. En cas de mauvaise impression, il lui appartient de procéder à une nouvelle impression du Ticket.

Il est précisé que la date d'envoi du ou des Ticket(s) par courrier électronique ou leur mise à disposition sur l'espace personnel du Site est fixée de manière arbitraire par l'Organisateur pour chaque Manifestation. Ainsi, MARS 360 se voit imposer par l'Organisateur la date à laquelle les Tickets peuvent être délivrés aux Acheteurs. L'Acheteur ne peut donc reprocher à MARS 360 une éventuelle délivrance tardive des Tickets. En tout état de cause, les Tickets seront envoyés à l'Acheteur ou mis à disposition sur son espace personnel sur le Site au plus tard la veille de la Manifestation.

7.2 Lorsqu'un Ticket est délivré sous format imprimable à domicile, chaque Ticket est pourvu d'un code-barres unique. La validité de chaque Ticket est contrôlée et enregistrée à l'entrée du Stade à l'aide de dispositifs de lecture automatisés. Il est impossible d'être admis à l'entrée du Stade plusieurs fois avec le même Ticket.

Toute reproduction, duplication, imitation ou contrefaçon d'un Ticket est interdite et ne procure aucun droit d'accès. Seule l'Acheteur et/ou le Détenteur se présentant avec un Ticket valide sera admis à assister à la Manifestation et est présumée être le Détenteur légitime du Ticket. L'Acheteur et/ou le Détenteur est responsable de la conservation de son ou de ses Ticket(s) dans des conditions de sécurité appropriées.

L'Organisateur pourra refuser l'accès au Stade lorsqu'il est constaté que plusieurs impressions, reproductions, copies ou imitations d'un même Ticket sont en circulation et qu'un accès à la Manifestation correspondante a déjà été autorisé. L'Organisateur n'est pas tenu de procéder à une vérification de l'identité de la personne présentant le Ticket ni de vérifier l'authenticité du Ticket lorsque celle-ci ne peut être identifiée de manière indubitable lors du contrôle d'accès au Stade.

Si le Détenteur d'un Ticket imprimable à domicile se voit refuser l'accès au Stade pour cette raison, il n'existe aucun droit à remboursement du prix acquitté. Le défaut de présentation d'un Ticket lisible (thermique, imprimable, e ticket ou M ticket) entraîne le refus d'accès sans remboursement.

7.3 MARS 360 décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir lors de l'impression d'un Ticket imprimable à domicile, ainsi qu'en cas de perte, de vol ou d'utilisation illicite d'un Ticket, quel que soit son support.

## ARTICLE 8. ABSENCE DE RETRACTATION

8.1 La VAD de Ticket par MARS 360 constituant une prestation de service d'activités de loisirs devant être fournie selon une date déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L. 221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à l'achat de Ticket à distance.

8.2 Au même titre que la VAD, la Vente Directe de Ticket par MARS 360 exclut tout droit de rétractation au bénéfice de l'Acheteur.

8.3 Par conséquent, toute commande est considérée comme ferme et définitive. Un Ticket ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé, que le Ticket ait été utilisé ou non par l'Acheteur et/ou le Détenteur. En tout état de cause, MARS 360 et/ou l'Organisateur ne procédera à aucun autre remboursement, notamment tous les frais engagés par l'Acheteur et/ou le Détenteur tels que les frais de déplacement, d'hébergement, ou tous frais annexes nécessaires à la venue au Stade.

## ARTICLE 9. UTILISATION DU TICKET

9.1 Toute vente, revente, tentative de revente, offre, échange, location, cession ou mise à disposition d'un Ticket, à titre onéreux ou gratuit, en dehors du Réseau de distribution autorisé par MARS 360 et/ou l'Organisateur, est strictement interdite et entraîne de plein droit, sans préavis ni formalité, la nullité immédiate du Ticket concerné ainsi que le refus d'accès à la Manifestation, sans remboursement ni indemnité. Il est également strictement prohibé d'utiliser un Ticket ou la participation à la Manifestation à des fins commerciales, publicitaires, promotionnelles, de sponsoring, d'influence, de dotation, de loterie ou d'activation marketing, y compris sur les réseaux sociaux, ainsi que de l'associer directement ou indirectement à une marque, une entreprise, un produit, un service ou une opération quelconque, sauf

autorisation écrite et préalable de MARS 360 ; tout usage contraire constitue un acte de parasitisme et entraînera l'annulation définitive du Ticket sans indemnité, sans préjudice de poursuites civiles ou pénales.

9.2 MARS 360 ne délivrera aucune attestation, certificat ou justificatif relatif à un Ticket prétendument invalide, refusé ou frauduleux acquis hors du réseau autorisé, y compris à la demande d'un assureur ou d'un tiers. Toute tentative de reproduction, duplication, imitation ou falsification d'un Ticket, sous quelque forme que ce soit, entraîne son annulation immédiate et peut donner lieu à des poursuites civiles et pénales. Dans le cadre de la lutte contre la fraude, la revente illicite, la fabrication ou l'usage de faux Tickets, MARS 360 pourra transmettre tout élément utile aux autorités compétentes.

9.3 Hors le cas où MARS 360 donnerait son accord écrit préalable et exprès, il est formellement prohibé à tout Acheteur ou tout Détenteur de Ticket(s), sous peine de poursuites judiciaires, de :

- les utiliser et/ou tenter de les utiliser pour des activités de promotion, de publicité, de récolte de fonds, de ventes aux enchères ou pour tout autre but similaire ;
- les utiliser et/ou tenter de les utiliser comme prix et/ou dans un ensemble de prix dans le cadre d'un concours, d'un jeu, d'une loterie, d'une compétition ou toute autre action de ce type ;
- les combiner avec d'autres biens ou services et/ou les vendre dans le cadre d'un package ;
- les combiner avec tout type de transport et d'hébergement et/ou les vendre dans le cadre d'un package d'hospitalité ;
- associer son nom ou tout autre élément distinctif d'une personne physique et/ou morale à celui de MARS 360 et de ses filiales ou de l'Organisateur.

Il est également interdit d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de la Manifestation à des fins autres que privées, sans l'accord préalable écrit de MARS 360. Toute mise à disposition du public en ligne ou via quelque procédé que ce soit desdits enregistrements est strictement prohibée.

Enfin, dans le cadre de la lutte contre les risques de fraude qu'engendrent les paris sportifs, il est formellement interdit à tout Détenteur de parier dans l'enceinte du Stade sur la Manifestation sans l'autorisation écrite de MARS 360. Aucune responsabilité ne pourra être recherchée à l'encontre de MARS 360 en cas de refus d'accès, d'expulsion ou d'annulation d'un Ticket résultant de la violation du présent article.

9.4 Aucun duplicata du Ticket ne pourra être délivré y compris en cas de perte ou de vol.

9.5 Lors du contrôle à l'entrée du Stade, une pièce d'identité, avec photo, en cours de validité pourra être demandée à l'Acheteur et/ou au Détenteur et elle devra correspondre, pour un Particulier, au nom inscrit sur le Ticket si celui-ci est nominatif et, pour une Personne Morale, soit au nom inscrit sur le Ticket si celui-ci est nominatif, soit au nom du représentant légal de la Personne Morale, soit au nom de tout Acheteur dûment habilité par la Personne Morale pour procéder à l'achat de Ticket(s), soit au nom du Détenteur dont l'identité a été préalablement communiquée à MARS 360 par la Personne Morale.

Il est interdit d'associer directement ou indirectement le Ticket, la participation à la Manifestation ou l'image du Stade à une marque, un produit, un service ou une entreprise, sauf autorisation écrite de MARS 360. L'Acheteur s'interdit tout acte pouvant créer une confusion dans l'esprit du public ou suggérant un partenariat, une affiliation, un soutien ou une association avec MARS 360, le Stade, l'Organisateur ou la Manifestation. Tout acte de parasitisme commercial entraînera l'annulation immédiate du ou des Tickets concernés.

Toute utilisation contraire entraînera la nullité du Ticket, son annulation immédiate sans indemnité, l'exclusion du Stade, sans préjudice de poursuites civiles ou pénales.

#### ARTICLE 10. CONDITIONS D'ACCES

Les horaires d'accès au Stade pour la Manifestation seront communiqués par l'Organisateur. En cas de billetterie nominative, seule la personne dont l'identité correspond à celle figurant sur le Ticket ou à celle communiquée à MARS 360 conformément à l'article 9.5 des CGV peut pénétrer dans le Stade. MARS 360 se réserve le droit de faire procéder à un rapprochement documentaire, au moment du contrôle à l'entrée du Stade conformément à l'article 9.5 des CGV ou à l'intérieur de ce dernier. Un document permettant à l'Acheteur et/ou au Détenteur de justifier de son identité peut ainsi être exigé. Si l'identité ne correspond pas à celle figurant sur le Ticket ou à celle communiquée à MARS 360 conformément à l'article 9.5 des CGV, la personne concernée ne peut accéder à l'intérieur du Stade ou en est exclue.

L'accès prioritaire des personnes en situation de handicap (PMR/PSH) est assuré conformément à la réglementation applicable. L'Acheteur est informé que des contrôles et vérifications spécifiques peuvent être réalisés pour garantir la sécurité.

Un système automatisé de contrôle des Tickets est mis en place aux entrées du Stade. Ledit système de contrôle d'accès fait foi et constitue la preuve irréfragable de la validation du Ticket. Seule la première présentation et validation du Ticket permet l'accès au Stade. L'Acheteur et/ou le Détenteur s'engage à respecter le Règlement Intérieur du Stade affiché aux entrées dudit Stade et les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui traitent, directement ou indirectement, de la sécurité des Manifestations sportives ou culturelles (notamment les articles L. 332-1 à L. 332-21 du Code du sport). L'Acheteur et/ou le Détenteur s'engage ainsi notamment à ne pas contrevenir aux règles de sécurité et à se plier aux impératifs de sécurité (palpations, inspection visuelle des bagages à main, contrôle d'identité, mise en consigne d'objets inopportuns ou dangereux pour le service de sécurité, etc.). En cas de refus, MARS 360 se réserve le droit d'interdire l'accès au Stade. L'Acheteur et/ou le Détenteur devra se conformer à toutes les règles existantes ou susceptibles d'être édictées et notamment celles particulières nécessitées par certaines Manifestations sportives ou culturelles.

L'Acheteur et/ou le Détenteur s'engage à ne jeter aucun projectile lors du déroulement des Manifestations, à ne pas troubler le déroulement des Manifestations et à ne pas porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. A défaut, l'entrée ou le maintien dans le Stade pourra lui être interdit(e). L'Acheteur et/ou le Détenteur s'engage à n'utiliser aucun matériel sonore, ou tout dispositif visuel susceptible de provoquer haine ou violence à l'égard de toute personne, ou de troubler le bon déroulement de la Manifestation par l'usage de sifflets, porte-voix, miroirs, rayons, laser, etc. L'Acheteur et/ou le Détenteur s'interdit de vendre ou distribuer quelque produit que ce soit dans l'enceinte du Stade ; l'Acheteur et/ou le Détenteur s'interdit d'introduire tout animal à l'exception des chiens accompagnant les mal voyants justifiant de leur carte d'invalidité.

MARS 360 se réserve le droit de refuser l'accès ou d'expulser toute personne adoptant un comportement agressif, dangereux, inapproprié, ou manifestation incompatible avec la sécurité ou la tranquillité du public, y compris en cas d'ivresse ou de conduite inadaptée. Aucun remboursement ne pourra être exigé.

Tout mineur doit nécessairement être accompagné d'un majeur Détenteur d'un Ticket valable et placé à proximité immédiate de lui. L'accès au Stade est strictement interdit aux mineurs de moins de seize (16) ans non accompagnés d'un représentant légal ou d'un majeur expressément autorisé par celui-ci, l'autorisation parentale devant pouvoir être présentée à première demande. MARS 360 déconseille par ailleurs l'accès au Stade aux enfants de moins de cinq (5) ans, compte tenu des risques liés au volume sonore, à la densité du

public et aux conditions générales de sécurité. Dans tous les cas, un Ticket distinct et individuel est requis pour chaque personne entrant dans le Stade, y compris les bébés et les enfants en bas âge, afin de respecter les normes de capacité et de sûreté. Aucun remboursement ou compensation ne pourra être exigé en cas de refus d'accès à un mineur en raison du non-respect des présentes dispositions.

Toute infraction aux CGV ou au Règlement Intérieur entraîne l'annulation immédiate et sans indemnité du Ticket, sans préjudice de poursuites civiles ou pénales.

Toute utilisation des contenus de la Manifestation sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit, par l'Acheteur et/ou le Détenteur, est illicite. L'Acheteur et/ou le Détenteur n'est ainsi pas autorisé à fixer, copier, distribuer, transmettre, diffuser, représenter, reproduire, publier, concéder sous licence, créer des œuvres dérivées, transférer ou vendre tout ou partie des images (fixes ou animées) et sons de la Manifestation. Aussi, tout matériel de captation et/ou de reproduction d'images et/ou de sons muni d'un objectif et/ou flash est strictement prohibé. L'introduction de pied, trépied et/ou monopod est également interdite.

Toute infraction aux présentes CGV, au Règlement Intérieur du Stade ou aux dispositions légales et réglementaires applicables à la sécurité dans les enceintes sportives, toute fraude ou tentative de fraude, ainsi que toute violation des règles d'accès ou de comportement, entraîne de plein droit le refus d'accès ou l'expulsion du Stade et, le cas échéant, l'annulation du Ticket, sans remboursement ni indemnité, sans préjudice de poursuites civiles ou pénales et de l'application des mesures prévues par le Code du sport, notamment l'article L. 332-1. De même, lorsqu'une personne fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, telle que prévue aux articles L. 332-1 et R. 332-1 et suivants du Code du sport, MARS 360 procédera de plein droit à l'annulation du Ticket concerné et au refus d'accès au Stade, sans remboursement. Toute sortie du Stade est définitive.

#### ARTICLE 11. INFORMATIQUE ET LIBERTES / DONNEES PERSONNELLES

Le renseignement des informations nominatives collectées est obligatoire, ces informations étant indispensables pour l'exécution du contrat conclu avec l'Acheteur, la fourniture du service demandé, le traitement et l'acheminement des commandes, l'organisation et la gestion des Manifestations et l'établissement des factures, ainsi que toutes autres obligations légales. Le défaut de renseignement entraîne l'invalidation de la commande. L'Acheteur garantit la véracité et l'exactitude des renseignements fournis. De même, la découverte à tout moment par MARS 360 de toute mention inexacte et/ou incomplète et/ou fantaisiste sera susceptible d'entraîner l'annulation du Ticket aux torts de l'Acheteur et sans remboursement ni indemnité. Les informations transmises par l'Acheteur feront l'objet d'un traitement automatisé nécessaire au suivi des commandes et à la bonne exécution du contrat. Ces données sont collectées, sur la base du consentement de l'Acheteur, dans le cadre de l'intérêt légitime de MARS 360 qui peut consister en :

- l'amélioration de ses services, et la meilleure compréhension des besoins et des attentes des Acheteurs,
- la prévention de la fraude,
- la sécurisation des outils MARS 360 afin d'assurer la protection et la sécurité de ceux que l'Acheteur utilise (Sites, applications internet, appareils) et de veiller à ce qu'ils fonctionnent correctement et soient améliorés en permanence, mais aussi en l'exécution d'un contrat, ou en vertu d'obligations légales.

En outre, sous réserve d'avoir obtenu le consentement de l'Acheteur, elles seront également collectées par l'outil CRM (customer relationship management) aux fins d'amélioration de la qualité de la relation client, de communication promotionnelle ou tout autre type de communication. Les données bancaires recueillies

feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la préparation, à la gestion et à l'exécution du paiement du Ticket par carte bancaire. L'Acheteur dispose d'un droit d'accès et de portabilité, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui le concernent, qu'il peut exercer à l'adresse électronique suivante : [dpo@mars360.fr](mailto:dpo@mars360.fr). Le droit d'accès peut porter sur toutes les données personnelles concernant l'Acheteur alors que le droit à la portabilité ne concerne que les données personnelles fournies par l'Acheteur et traitées sur la base de son consentement ou de l'exécution d'un contrat.

Conformément à l'article 16 du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), l'Acheteur ou le Détenteur dispose d'un droit de rectification portant sur les données personnelles le concernant. Toute demande de rectification peut nécessiter une vérification d'identité lorsqu'il existe un doute raisonnable, notamment en cas de changement complet de nom ou de prénom. Les rectifications ne peuvent porter que sur les données du titulaire légitime du compte ou du billet. Toute demande consistant en une substitution d'identité ou impliquant un transfert du billet à un tiers (y compris membres de la famille) sera refusée, conformément au principe de non-cessibilité des titres d'accès et aux présentes CGV. Ces rectifications n'emportent aucun transfert de droits contractuels et ne constituent en aucun cas un mécanisme alternatif de cession ou de transfert de billet.

Si l'Acheteur y a consenti au moment de la collecte des données susvisées, ces dernières pourront faire l'objet de communications aux partenaires commerciaux de MARS 360 afin que ces derniers formulent des propositions. Le consentement ne sera pas requis pour l'envoi d'offres commerciales ou publicitaires en provenance de MARS 360 pour des services ou produits analogues de ceux proposés par le présent contrat. Toutefois, l'Acheteur pourra s'opposer à recevoir ces offres au moment de l'achat du Ticket ou à tout moment à l'adresse électronique suivante : [dpo@mars360.fr](mailto:dpo@mars360.fr). Le droit d'accès peut porter sur toutes les données personnelles concernant l'Acheteur alors que le droit à la portabilité ne concerne que les données personnelles fournies par la personne et traitées sur la base de son consentement ou de l'exécution d'un contrat. Les données personnelles sont conservées pendant trois ans après le dernier contact avec l'Acheteur.

Les données strictement nécessaires à l'exécution du contrat et à la bonne réalisation des prestations associées au Ticket peuvent, lorsqu'elles sont requises pour la coordination opérationnelle, la sécurité, la conformité réglementaire ou la continuité des prestations sollicitées par l'Acheteur, être transmises à la SASP Olympique de Marseille et, le cas échéant, aux autres filiales ou entités habilitées du groupe MARS 360, notamment dans le cadre d'un accès à des espaces exploités par une autre entité ou d'une prestation complémentaire liée à une Manifestation.

Ce partage est strictement limité au principe de minimisation des données : seules les informations indispensables à la finalité concernée sont communiquées, et uniquement pour la durée et les besoins de l'opération en cause. Aucune transmission massive, indifférenciée ou étrangère aux finalités contractuelles ne sera effectuée.

Lorsque la transmission concerne un groupe, une association, un réseau ou un tiers identifié par l'Acheteur, elle n'interviendra qu'après vérification de l'appartenance effective de la personne concernée à ce groupe, sur la base des listes fournies par ledit tiers, et ne portera que sur les données strictement nécessaires à la finalité légitime identifiée (accès, contrôle, priorisation, vérification). MARS 360 conserve en toute hypothèse la maîtrise du traitement, s'assure que les données ne sont utilisées que pour l'objectif contractuellement prévu, et veille à ce qu'aucun usage ultérieur non autorisé ou incompatible avec la finalité initiale ne soit réalisé par les destinataires.

Pour plus d'informations, l'Acheteur est invité à prendre connaissance de la politique de confidentialité des données personnelles accessible sur le Site.

## ARTICLE 12. CESSION DE DROITS

Toute personne assistant à la Manifestation au Stade consent à MARS 360, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit d'utiliser, d'exploiter, de représenter et de reproduire son image et sa voix, sur tout support en relation avec la Manifestation et/ou la promotion de MARS 360, tel que les photographies, les retransmissions sur écrans géants, les diffusions télévisées en direct ou en différé, les enregistrements audiovisuels ou sonores et de médias digitaux, ces droits étant librement cessibles par MARS 360 à tout tiers de son choix.

Le présent consentement inclut les captations de foule dans lesquelles l'image de la personne apparaît de manière accessoire, réalisées à des fins promotionnelles ou institutionnelles.

Toute cession ou proposition de cession dûment constatée en dehors d'une plateforme officiellement autorisée par MARS 360 et/ou l'Organisateur est strictement interdite et entraîne la nullité du Ticket. L'impossibilité d'accéder au Stade due à un retard, ne saurait ouvrir droit à remboursement.

## ARTICLE 13. RESPONSABILITE

13.1 Les Manifestations se déroulent sous la seule responsabilité de l'Organisateur. La responsabilité de MARS 360 vis-à-vis d'un Acheteur et/ou Détenteur ne peut, en aucun cas, être engagée notamment en cas de report, d'annulation totale ou partielle ou retard du début de la Manifestation, de modification du contenu de celle-ci, de changement de la distribution artistique ou sportive, changement des horaires de la Manifestation, etc. De même, MARS 360 décline toute responsabilité pour les dommages subis, pour quelque cause que ce soit, par les effets, objets, ou matériels apportés par les spectateurs qui relèvent, le cas échéant, de la responsabilité de l'Organisateur de la Manifestation.

L'Organisateur fixe le règlement et/ou les conditions propres à l'organisation de la Manifestation. Ce règlement et/ou conditions figure(nt) sur le site internet de l'Organisateur ou à l'entrée du Stade ou est communiqué directement par l'Organisateur à l'Acheteur. La VAD ou Vente Directe d'un Ticket emporte adhésion au Règlement Intérieur du Stade. L'Acheteur et/ou le Détenteur se conformera strictement au règlement de l'Organisateur sous peine de voir sa responsabilité engagée.

L'Acheteur et/ou le Détenteur déclare connaître et accepter le caractère aléatoire de la qualité de toute Manifestation et renonce à toute réclamation fondée sur l'appréciation subjective de la qualité ou de la satisfaction relative à la Manifestation. En outre, la responsabilité de MARS 360 ne pourra en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers ou du fait d'un de ses employés. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, suspension de terrain, d'annulation totale ou partielle, d'interruption totale ou partielle, de report de la Manifestation, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et/ou de discipline (notamment arrêté préfectoral ou ministériel, décision de huis clos total ou partiel), de résiliation du contrat de partenariat public privé avec la Ville de Marseille portant sur le Stade, de résiliation du contrat d'exploitation du Stade, de la cessation de la convention de mise à disposition du Stade, mais encore les cas de terrorisme, attentat, guerre, guerre civile, émeute et révolution, acte de piraterie, sabotage, acte de piratage, réquisition, confiscation, nationalisation, embargo, rupture, blocage ou endommagement des voies et moyens de transport ou réseaux de communication, expropriation, cataclysme naturel tel que violente tempête, inondation, explosion, incendie, épidémie, pandémie, pénurie de carburant ou fluides nécessaires à l'exploitation du Stade, boycott, grève, grève du zèle, occupation d'usine, acte de l'autorité, arbitraire ou non.

L'Acheteur et/ou le Détenteur reconnaît expressément que MARS 360 ne peut être tenue pour responsable d'une quelconque faute et/ou de tout acte, omission, violation, manquement commis par une autre personne physique ou morale (par exemple un sous-traitant) aux abords ou dans l'enceinte du Stade (parkings, consignes, vestiaires compris), et ce même si cela troublerait la bonne exécution de la Manifestation ou l'accès au Stade.

13.2 L'Acheteur se porte fort et garant du respect des CGV par le ou les Détenteur(s) du ou des Ticket(s) délivré(s) à l'occasion du présent achat. A cet effet, il s'engage à informer le(s)dit(s) Détenteurs de l'existence des CGV et de l'obligation qui leur incombe de s'y soumettre.

13.3 L'Acheteur et/ou le Détenteur déclare connaître et accepter les caractéristiques et les limites de la transmission d'informations par le réseau Internet (dont notamment les risques de saturation de l'accès à l'Internet pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de MARS 360), et les coûts propres à la connexion à ce réseau. L'Acheteur et/ou le Détenteur étant parfaitement averti de ces caractéristiques du réseau Internet, MARS 360 ne saura être tenue pour responsable de la survenance des risques sus évoqués.

L'Acheteur se porte fort du respect des CGV par toute personne à laquelle il transmet un Ticket. L'Acheteur est responsable de tout dommage causé par lui-même ou par un Détenteur utilisant un Ticket issu de sa commande, y compris en cas de dégradation, trouble, comportement interdit ou violation du Règlement Intérieur.

Lorsque la vente, la génération, la délivrance ou la validation des Tickets dépend d'un prestataire technique extérieur choisi par MARS 360 ou par l'Organisateur, toute défaillance, anomalie, indisponibilité ou erreur imputable à ce prestataire ne saurait engager la responsabilité de MARS 360, limitée en tout état de cause au remboursement du prix du Ticket payé. Les frais engagés par l'Acheteur pour acquérir des billets sur un autre canal ne constituent pas un préjudice indemnisable.

13.4 Conformément aux articles L. 321-1 et suivants du Code du sport, MARS 360 a conclu un contrat d'assurances responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

#### ARTICLE 14. REPORT OU ANNULATION DE LA MANIFESTATION

14.1 En cas de report de la Manifestation, l'échange du Ticket sera soumis aux conditions particulières de l'Organisateur de la Manifestation. L'échange du Ticket ne se fera qu'en faveur de l'Acheteur contre remise du Ticket. En cas d'indisponibilité de l'Acheteur et/ou du Détenteur à la date de report, l'Acheteur peut solliciter le remboursement du prix, dans les conditions prévues à l'article 14.2 des présentes. Il est rappelé que MARS 360 agit en qualité de commissionnaire pour le compte de l'Organisateur et n'a pas la libre disposition des fonds issus de la billetterie ; en conséquence, aucun échange ni remboursement ne pourra intervenir au-delà des conditions fixées par l'Organisateur et, le cas échéant, uniquement après mise à disposition des fonds nécessaires par ce dernier.

14.2 En cas d'annulation définitive de la Manifestation, seul le prix du Ticket sera remboursé, à l'exclusion des frais de gestion qui auront été éventuellement appliqués et qui sont conservés par MARS 360. MARS 360 ne procédera à aucun autre remboursement ou dédommagement, notamment tous les frais engagés par l'Acheteur et/ou le Détenteur tels que les frais de déplacement, d'hébergement, d'assurance annulation ou tous frais annexes nécessaires à la venue au Stade. En outre, afin d'être recevable, toute demande de remboursement doit être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire de l'Acheteur à jour et être formulée dans un délai maximum de deux (2) mois suivant l'annulation de la Manifestation, sauf condition plus restrictive imposée par l'Organisateur de la Manifestation, toute demande ne satisfaisant pas ces conditions étant rejetée. Aucun remboursement ne sera effectué au-delà de ce délai.

Il est également rappelé qu'en sa qualité de commissionnaire, MARS 360 n'a pas la libre disposition des fonds qu'elle encaisse pour le compte de l'Organisateur et doit se soumettre à ses instructions ; à la demande de l'Organisateur, le reversement des recettes pouvant survenir avant la tenue de la Manifestation, le remboursement par MARS 360, lorsqu'elle opère la billetterie pour le compte de l'Organisateur, ne pourra intervenir qu'après reversement effectif par l'Organisateur des fonds nécessaires. Lorsque l'Organisateur gère lui-même la billetterie (encaissement, distribution, exploitation), le remboursement relève exclusivement de sa responsabilité et doit être sollicité directement auprès de celui-ci, MARS 360 n'ayant ni maîtrise des fonds, ni capacité, ni obligation de rembourser en son lieu et place. Aucun remboursement ne peut intervenir avant reversement effectif par l'Organisateur des fonds nécessaires à MARS 360.

Toute décision ou mesure prise par une autorité administrative, judiciaire, sportive, préfectorale ou gouvernementale (fermeture, jauge limitée, huis-clos, contrôle sanitaire, modification d'horaires, évacuation...) s'impose à MARS 360 et ne saurait ouvrir droit à remboursement, indemnité ou compensation.

#### ARTICLE 15. VIDEOPROTECTION

L'Acheteur et/ou le Détenteur est informé que, pour des raisons de sûreté et de sécurité, le Stade est équipé d'un dispositif de vidéoprotection, susceptible d'être mis en œuvre pendant les Manifestations et exploité conformément à la réglementation en vigueur.

Les modalités de fonctionnement du dispositif de vidéoprotection, les traitements de données à caractère personnel susceptibles d'y être associés, ainsi que les droits reconnus aux personnes concernées, sont définis dans le Règlement Intérieur du Stade, auquel l'Acheteur et/ou le Détenteur déclare adhérer sans réserve du fait de l'achat et/ou de la détention d'un Ticket.

Dans ce cadre, MARS 360 peut être amenée, en lien avec les autorités compétentes et les entités habilitées, à traiter certaines données strictement nécessaires à la gestion des accès et à l'application des mesures de sûreté, dans les limites et conditions prévues par le Règlement Intérieur et la réglementation applicable.

#### ARTICLE 16. INFORMATION CLIENTELE

Vous pouvez joindre le service client par courrier : Service client – MARS 360, FOROM, 480 Avenue du Prado, 13008 Marseille.

#### ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES – MEDiateur DE LA CONSOMMATION

En cas de différend relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions des présentes sera soumis aux tribunaux compétents de Marseille.

LE PRESENT CONTRAT EST STRICTEMENT SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

17.1 Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, de leurs suites et conséquences devront être portées à la connaissance de MARS 360 par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante : service client – MARS 360, FOROM, 480 Avenue du Prado, 13008, Marseille.

MARS 360 et l'Acheteur feront alors leur possible pour rechercher un accord amiable.

### 17.2 Lorsque l'Acheteur est un consommateur

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, tout Particulier a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet et en application des dispositions des articles L. 616-1 et R. 616-1 et suivants du Code de la consommation, les coordonnées du médiateur de la consommation dont relève l'OM et auprès duquel les réclamations peuvent être portées dans le cadre du présent contrat, sont les suivantes : SAS MEDIATION SOLUTION, 222 chemin de la Bergerie, 01800 Saint Jean de Niois, accessible depuis l'URL suivante : <https://sasmediationsolution-conso.fr>.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, LES TRIBUNAUX FRANÇAIS SERONT SEULS COMPETENTS.

### 17.3 Lorsque l'Acheteur est un professionnel ou une personne morale commerçante

En l'absence d'accord amiable entre MARS 360 et l'Acheteur, il est fait expressément attribution au Tribunal des Activités Economiques de Marseille, nonobstant appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE MARS 360 - MICE

### ARTICLE LIMINAIRE. DÉFINITIONS

Aux sens des présentes, que ce soit au pluriel ou au singulier, les termes en Majuscule ci-dessous reçoivent le sens suivant :

« **Annexe 1** » : désigne l'annexe descriptive des Espaces mis à disposition par MARS 360, jointe au Bon de commande, précisant leurs caractéristiques essentielles et les éventuelles prestations additionnelles associées.

« **Bon de commande** » : désigne le Bon de commande souscrit par le Client auprès de MARS 360 pour la mise à disposition d'Espace(s) pour l'organisation d'un Evènement selon les modalités définies dans l'Annexe 1.

« **CGV** » : Désigne les présentes Conditions Générales de Vente de MARS 360.

« **Client** » : désigne toute personne physique ou toute personne morale qui souscrit un ou plusieurs Bon de commande pour l'organisation d'un Evènement ou d'une Manifestation.

« **Contenu** » : désigne toute donnée, information ou élément, sous quelque forme que ce soit, notamment photographies, vidéos, enregistrements sonores, séquences audiovisuelles, captations live ou différées, descriptions, données, statistiques, textes, visuels, dessins, plans, images fixes ou animées, ainsi que tout enregistrement ou reproduction, sur tout support (numérique ou physique), réalisé au sein du Stade ou lors de l'Evènement par le Client, ses prestataires ou ses Invités, ou provenant de l'Evènement, des Espaces ou du Stade.

« **Espace(s)** » : désigne les salons, loges et de manière générale tous espaces du Stade précisés dans l'Annexe 1 qui sont intégrés au Bon de commande, mis à disposition du Client et qui servent d'accueil à l'Evènement du Client.

« **Evènement** » : désigne toute opération privée organisée par le Client dans les Espaces du Stade mise(s) à disposition par MARS 360 sans billetterie grand public, telle que séminaire, convention, showroom, soirée de gala, réunion de travail, réception, lancement de produit, tournage/captation interne, ainsi que toute prestation MICE de même nature, réservée à un public identifié par le Client (salariés, invités, partenaires, etc.). L'Evènement n'emporte aucun droit d'exploitation grand public, ni de billetterie ou de promotion ouverte au public, sauf accord écrit préalable spécifique.

« **Invités** » : désigne toutes les personnes invitées par le Client pour participer à l'Evènement.

« **Jours ouvrés** » : désigne les jours effectivement travaillés par MARS 360, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés légaux en France. Sont également exclus les jours de fermeture exceptionnelle du Stade ou des services de MARS 360, lorsqu'ils ont été portés à la connaissance du Client.

« **Manifestation** » : désigne tout évènement grand public organisé au Stade (concerts, spectacles, manifestations sportives autres que les Matches OM), donnant lieu à la délivrance de titres d'accès/billets par l'organisateur ou son distributeur, et pour lequel MARS 360 n'est pas titulaire des droits d'exploitation (au sens billetterie/programmation/production). La Manifestation inclut les périodes de montage et de démontage, les répétitions et opérations techniques directement nécessaires à sa tenue. Sont exclus de la présente définition les Evènements au sens des présentes CGV qui ne relèvent pas d'une ouverture au grand public.

« **MARS 360** » : désigne la SAS MARS 360 [RCS Marseille n°842 891 970], filiale de la SASP Olympique de Marseille, immatriculée 842 891 970 intervenant notamment dans la mise à disposition d'Espaces et la commercialisation de prestations MICE au sein du Stade.

« **Matches OM** » : désigne les matchs de l'équipe première masculine et féminine de football de l'Olympique de Marseille, disputés au Stade.

« **MICE** » : désigne l'ensemble des prestations de type Meetings, Incentives, Conferences and Exhibitions, comprenant notamment les réunions professionnelles, séminaires, conventions, conférences, shows internes, lancements de produits, opérations corporate, incentives, tournages internes, workshops, ateliers, expositions privées ou tout autre événement d'entreprise ou institutionnel organisé dans un cadre non ouvert au grand public et réservé à un public identifié par le Client.

« **Olympique de Marseille** » : Olympique de Marseille, Société Anonyme Sportive Professionnelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 401 887 401.

« **Organisateur** » : désigne la ou les personne(s) morale(s), d'une part juridiquement responsable(s) de l'organisation et de la bonne tenue de la Manifestation, tels que les organisateurs de compétitions sportives ou les producteurs d'événements musicaux ou de spectacles, et, d'autre part, titulaire(s) des droits d'exploitation de la Manifestation.

« **Partie(s)** » : désigne indistinctement et collectivement MARS 360 et le Client.

« **Particulier(s)** » : désigne toute(s) personne(s) physique(s) qui agi(ssen)t à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son(leur) activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

« **Personne(s) Morale(s)** » : désigne toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s), publique(s) ou privée(s), qui agi(ssen)t à des fins entrant dans le cadre de son(leur) activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle(s) agi(ssen)t au nom ou pour le compte d'un autre professionnel, d'une part, et toute(s) personne(s) morale(s) qui agi(ssen)t à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son(leur) activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, d'autre part.

« **Prix** » : Le Prix est défini sur le Bon de commande pour la mise à disposition des Espaces et des éventuelles prestations additionnelles commandées. Le Prix s'entend en hors taxes (montant et taux de TVA) et hors éventuels impôts ou taxes nouvellement créées ou réévaluées. De ce fait, le Prix TTC, inscrit sur le Bon de commande, est simplement mentionné à titre indicatif au jour de la signature dudit Bon de commande. MARS 360 est libre de modifier à tout moment sa politique et ses conditions tarifaires. La mise à disposition des Espaces et les prestations additionnelles sont facturées sur la base des tarifs inscrits sur le Bon de commande auquel le Client a souscrit.

« **Règlement Intérieur** » : désigne le Règlement Intérieur du Stade, opposable au Client et au Particulier. En cas de contradiction entre les CGV et le Règlement Intérieur du Stade, la disposition la plus stricte en matière de sûreté, d'ordre public ou de sécurité prévaut.

« **Réseaux Sociaux** » : désigne tout service, plateforme, application ou outil de communication en ligne, existant ou à venir, permettant à des utilisateurs de créer, publier, partager, diffuser ou commenter des contenus, informations, images, sons, vidéos ou messages, de manière publique ou semi-publique, gratuite ou payante, accessible notamment via internet ou des applications mobiles, tels que notamment, sans que cette liste soit limitative : LinkedIn, Instagram, TikTok, YouTube, Facebook.

« **Site** » : désigne le site Internet officiel de l'Orange Vélodrome accessible via l'URL [www.orangevelodrome.com](http://www.orangevelodrome.com) et/ou tout autre site Internet édité par MARS 360 et/ou ses filiales.

« **Stade** » : désigne le Stade Orange Vélodrome de Marseille, situé 3 boulevard Michelet, 13008 Marseille dans lequel la Manifestation serait organisée.

## **ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes CGV s'appliquent à tout Client qui s'engage à les respecter, le Client est également pleinement responsable de l'attitude et du comportement de ses prestataires et/ou de ses Invités et se porte fort de leur respect des CGV et du Règlement Intérieur ; il garantit MARS 360 contre tout recours de tiers et prend à sa charge l'intégralité des conséquences financières des manquements (frais, dommages, pénalités).

Elles sont complétées par le Règlement Intérieur du Stade, les CGU et la Politique de confidentialité du Site. En cas de contradiction, la disposition la plus contraignante en matière de sécurité, sûreté et conformité

réglementaire prévaudra. Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses prestataires et ses Invités les présentes CGV et le Règlement Intérieur, lesquels forment avec le Bon de commande un tout indivisible.

MARS 360 se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Le Client en sera averti par email. Si le Client ne fait pas opposition à compter de la réception des CGV modifiées, son silence vaudra acceptation des nouvelles CGV. En cas d'opposition expresse dans le délai susvisé, les CGV applicables resteront celles acceptées par le Client à la date de souscription du Bon de commande.

Aucune condition particulière ou convention dérogatoire ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de MARS 360, prévaloir sur les présentes CGV. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à MARS 360, quel que soit le moment où MARS 360 en aurait eu connaissance. Sont inopposables à MARS 360 toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur le Bon de commande qui ne seraient pas revêtues de l'approbation de MARS 360.

### **ARTICLE 3 – OBJET**

Les présentes CGV ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles MARS 360 met à disposition du Client un ou plusieurs Espace(s) situés au sein du Stade, pour une période fixe, déterminée et strictement délimitée, telle que définie au Bon de commande, et réalise le cas échéant des prestations additionnelles associées à cette mise à disposition.

Le Client reconnaît que la souscription d'un Bon de commande n'emporte aucun droit d'exclusivité, ni sur l'occupation du Stade, ni sur l'usage des Espaces, sauf accord préalable, exprès et écrit de MARS 360.

Le Client reconnaît également que d'autres événements, opérations ou préparatifs peuvent être organisés simultanément dans des espaces voisins, contigus ou techniquement interdépendants, sans que cela ne puisse engager la responsabilité de MARS 360 ni ouvrir droit à indemnisation, réduction de Prix ou annulation.

### **ARTICLE 4 – PROCEDURE DE SOUSCRIPTION**

La souscription au Bon de commande est définitive à la réception par MARS 360 du Bon de commande dûment complété et signé. La souscription au Bon de commande est ferme, définitive et sans faculté de désengagement.

Le Client peut souscrire le Bon de commande, soit directement auprès de MARS 360, soit par l'intermédiaire d'un mandataire dûment désigné par lui. Dans l'hypothèse où le Bon de commande est souscrit par un mandataire, le Client devra informer MARS 360 de l'existence de ce mandat et des limites qu'il entend lui donner au moyen d'une attestation de mandat qui devra être retournée signée par lui et le mandataire, à MARS 360, avant toute souscription. Quels que soient les termes de leur mandat, le mandataire et le Client sont solidairement responsables du paiement des sommes dues à MARS 360 précisées au Bon de commande. Les mandataires se portent du croire pour tous les Espaces mis à disposition et les prestations additionnelles qu'ils souscrivent auprès de MARS 360 et qui seraient impayées par le Client pour quelque raison que ce soit.

### **ARTICLE 5 – MODALITES D'ACCES AUX ESPACES**

**5.1** MARS 360 détermine, à sa seule discrétion, toutes les voies d'accès aux Espaces. Dans l'hypothèse où tout ou partie des voies déterminées par MARS 360 sont inaccessibles le jour de l'Evènement, pour quelle que raison que ce soit, MARS 360 pourra modifier celle-ci unilatéralement sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

**5.2** Les horaires d'accès aux Espaces seront précisés par MARS 360.

**5.3** Le Client, ses partenaires et ses Invités doivent se soumettre sans condition à l'ensemble des procédures de sécurité mises en place par MARS 360 et/ou ses filiales, par l'Olympique de Marseille ou par toute autorité compétente, avant l'accès aux Espaces et à tout moment lors de leur présence au sein du Stade, y compris lorsqu'un Match OM s'y tient.

Ces procédures comprennent notamment, sans que cette liste soit limitative, les palpations de sécurité, fouilles, inspections visuelles des bagages, dispositifs de détection, vérification documentaire d'identité, ainsi que toute mesure imposée par le Règlement Intérieur du Stade ou par les autorités administratives.

Tout refus de se soumettre à l'une quelconque de ces mesures entraîne immédiatement et de plein droit : le refus d'accès aux Espaces, et/ou le refus d'accès au Stade, y compris les jours de Match OM, et/ou l'évacuation immédiate du Client, de ses partenaires ou de ses Invités si la situation survient à l'intérieur du Stade, sans que la responsabilité de MARS 360 ne puisse être recherchée, ni qu'aucun remboursement, réduction de Prix ou indemnité ne puisse être exigé.

L'accès au Stade et/ou aux Espaces n'est en aucun cas garanti après l'horaire indiqué ou en cas de dispositifs de sécurité renforcés, de restrictions d'accès ou de saturation imposées par MARS 360 et/ou ses filiales, l'Olympique de Marseille ou toute autorité compétente. De telles situations ne sauraient ouvrir droit à remboursement, compensation ou indemnité.

MARS 360 pourra également refuser l'accès ou faire procéder à l'éviction de toute personne dont le comportement est susceptible : de compromettre la sécurité, de troubler le bon déroulement de l'Évènement, ou de contrevenir au Règlement Intérieur du Stade ou aux règles de sécurité.

Il est expressément demandé au Client, à ses partenaires et/ou à ses Invités : (i) d'adopter une attitude respectueuse en toutes circonstances ; (ii) de ne pas porter préjudice aux autres participants, au personnel de MARS 360 et ses filiales et/ou aux prestataires ; (iii) de ne pas troubler le bon déroulement de l'Évènement par leur attitude, leur tenue ou leurs propos ; (iv) de respecter toutes consignes de sécurité et d'ordre, ainsi que le Règlement Intérieur du Stade ; (v) de porter une tenue correcte et adaptée aux Espaces utilisés. MARS 360 peut restreindre l'accès à certains espaces en cas de tenue manifestement inadaptée ou non conforme aux consignes communiquées. Le refus d'obtempérer constitue un manquement grave.

En cas de manquement au présent article ou au Règlement Intérieur du Stade : MARS 360 peut refuser l'accès ou faire procéder à l'expulsion immédiate du Client, de ses partenaires et/ou de ses Invités, sans remboursement ni indemnité ; le manquement peut entraîner l'interdiction d'accès future au Stade (événements MARS 360 et Matches OM), ainsi que le refus de vente ultérieure de prestations ou de titres d'accès, sans préjudice des poursuites civiles/pénales ; ces mesures sont conformes au régime MARS 360 (refus/annulation de titres d'accès, expulsion, refus de vente future en cas d'infraction aux CGV ou au règlement) ; MARS 360 se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts pour tout préjudice subi (dégradations, pertes d'exploitation, coûts de remise en état/renfort sûreté, etc.).

**5.4** Le Client enverra, au plus tard, cinq (5) Jours ouvrés avant la date de l'Évènement la liste complète des partenaires et des Invités qui seront présents à l'occasion de l'Évènement. Seules les personnes mentionnées sur la liste transmise par le Client dans les délais seront autorisées à accéder aux Espaces pour assister à l'Évènement. Ainsi, MARS 360 pourra refuser, à toute personne ne figurant pas sur la liste, l'accès aux Espaces sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES**

**6.1** Les Espaces mis à disposition sont réputés être en bon état de propreté et de fonctionnement. Le Client s'engage à utiliser les Espaces mis à sa disposition de façon à ne causer aucun trouble à MARS 360 et s'interdit formellement d'exercer une quelconque activité illégale au sein des Espaces. Un état d'entrée, portant sur l'état initial des Espaces, des équipements et des installations mis à disposition, sera établi contradictoirement par les Parties. En cas d'absence du Client ou de son représentant au jour et à l'heure fixés par les Parties, l'état d'entrée établi unilatéralement par MARS 360 sera réputé contradictoire et s'imposera à l'ensemble des Parties. À l'issue de la mise à disposition, il sera procédé à un état des lieux de sortie, destiné à constater l'état des Espaces après l'Évènement. En cas d'absence du Client ou de son représentant au jour et à l'heure fixés par les Parties, l'état de sortie établi unilatéralement par MARS 360 sera réputé contradictoire et s'imposera de la même manière aux Parties.

Le Client s'oblige à restituer les Espaces mis à sa disposition dans un état conforme à celui constaté lors de l'état d'entrée. Dans l'éventualité où des dégradations des Espaces, des équipements et/ou des installations

mis à la disposition du Client sont constatées lors de l'état de sortie, le Client assumera seul la charge financière de la remise en état des Espaces, des équipements et des installations concernés.

MARS 360 réalisera, aux frais exclusifs du Client, qui accepte par avance d'en régler le montant sur présentation du devis, les réparations et l'ensemble des travaux nécessaires à la remise en état des Espaces, des équipements et/ou des installations. Le montant de ces dégradations devra être versé à MARS 360 au plus tard dans le mois qui suit la réception de la facture.

**6.2** À titre de garantie de la bonne exécution de ses obligations, le Client versera à MARS 360, à la signature du Bon de Commande, un dépôt de garantie égal à dix pour cent (10 %) du Prix total indiqué audit Bon de Commande.

Ce dépôt de garantie est conservé par MARS 360 jusqu'à la réalisation de l'état des lieux de sortie. Il pourra être affecté, de plein droit et sans formalité, au règlement de toute somme due par le Client au titre :

- des dégradations constatées sur les Espaces, installations ou équipements ;
- des frais de remise en état et de nettoyage exceptionnel ;
- des retards de démontage ou occupation tardive ;
- de toute facture restée impayée (prestations additionnelles, pénalités, frais techniques, etc.) ;
- de tout impayé concernant MARS 360 et/ou toute autre filiales ;
- de tout préjudice direct subi par MARS 360 du fait d'un manquement du Client.

Si le montant des sommes dues excède celui du dépôt de garantie, le Client s'engage à régler le solde sur simple présentation de facture, dans un délai de trente (30) jours.

Le solde non utilisé du dépôt de garantie sera restitué au Client dans un délai maximal de trois (3) mois suivant la date de l'Évènement, déduction faite des montants retenus.

La restitution du dépôt de garantie ne fait en aucun cas obstacle à l'exercice, par MARS 360, de tous recours complémentaires à l'encontre du Client.

**6.3** Les Espaces seront mis à disposition du Client le jour de l'Évènement. Le Client s'engage à mettre fin à l'Évènement et à quitter les Espaces à l'heure précisée sur le Bon de commande ou qui lui sera communiquée par MARS 360. Tout retard sur cet horaire fera l'objet d'une facturation complémentaire correspondant au tarif en vigueur d'occupation des Espaces concernés payables dans les trente (30) jours, sans préjudice du droit pour MARS 360 de réclamer la réparation de tous les autres préjudices subis notamment consécutivement à ce retard.

**6.4** Dans l'éventualité où le Client souhaiterait organiser des périodes de montage et de démontage en dehors des horaires de mise à disposition, le Client devra solliciter MARS 360 pour obtenir son accord préalable et écrit. En cas d'accord, MARS 360 soumettra un devis au Client comprenant les frais techniques engendrés par l'ouverture des Espaces pour les périodes de montage et de démontage. Il est d'ores et déjà convenu entre les Parties, que tout retard dans le délai de démontage, fera l'objet d'une facturation complémentaire correspondant au tarif en vigueur d'occupation des Espaces concernés, payables dans les trente (30) jours, sans préjudice du droit pour MARS 360 de réclamer la réparation de tous les préjudices subis consécutivement à ce retard.

## **ARTICLE 7 – MATERIEL ET EQUIPEMENT DU CLIENT**

Il est expressément convenu entre les Parties que le Client a l'interdiction d'introduire du matériel et/ou des équipements dans le Stade, sauf en cas d'accord préalable et écrit de MARS 360. En tout état de cause, si MARS 360 autorise le Client à faire entrer son matériel et/ou ses équipements dans le Stade, le Client en demeure gardien et pleinement responsable. Ainsi, il appartient au Client d'assurer les dommages de toute nature (y compris le vol et/ou la perte), des matériels et/ou des équipements et plus généralement des installations et/ou des aménagements qu'il sera amené à mettre en place pour l'organisation de l'Évènement.

MARS 360 se réserve le droit d'effectuer ou faire effectuer tout contrôle de sécurité du matériel du Client (inspection visuelle, détection, fouilles) avant son introduction.

Toute opération de transport et de livraison afférente au matériel du Client est réalisée sous la seule responsabilité du Client et dans le respect du Règlement Intérieur du Stade ; elle est subordonnée à l'accord écrit préalable de MARS 360.

## **ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES**

**8.1** Le Client s'engage à régler cent pour cent (100%) du Prix à la signature du Bon de commande. Par principe, le paiement du Prix intervient en une seule et unique échéance, à la signature du Bon de commande et les paiements seront effectués en euros, par virement bancaire, sur le compte de MARS 360.

**8.2** Tout retard de paiement à l'échéance de l'une quelconque des sommes dues par le Client à MARS 360 entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable la facturation d'un intérêt moratoire dont le taux sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de quinze (15) points de pourcentage. Les sommes dues par le Client porteront intérêt sur le montant dû à compter du jour auquel les sommes auraient dû être versées jusqu'à complet paiement, et ce sans préjudice de tous dommages-et-intérêts. La stipulation de cet intérêt moratoire ne saurait être interprétée comme valant accord de MARS 360 au sujet d'un quelconque délai de paiement au bénéfice du Client. Une indemnité forfaitaire, non soumise à TVA, à titre de frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret à quarante (40) euros sera également due de plein droit par le Client à MARS 360.

**8.3** Tous les frais de procédure, mise en demeure, débours, expertise, honoraires exposés à l'occasion d'une procédure ou précontentieux en vue d'obliger au paiement sont à la charge du Client qui s'y oblige, cette clause devant être seulement constatée par le Tribunal. Toute contestation concernant la facturation ne pourra être prise en compte que dans les huit (8) jours ouvrables suivant la date d'envoi de la facture. En cas de désaccord sur une partie du montant de la facture, le Client s'engage en tout état de cause à régler sans délai le montant non contesté de celle-ci. Toute défaillance du Client à ses obligations pourra justifier de plein droit la suspension de l'exécution de ses obligations (mise à disposition et prestations additionnelles) par MARS 360 et/ou ses filiales.

## **ARTICLE 9 – CAS DE REPORT ET ANNULATION A L'INITIATIVE DU CLIENT**

Le Client reconnaît et accepte que l'Évènement ne peut faire l'objet d'aucun report, modification de date ni annulation à son initiative, pour quelque cause que ce soit.

La signature du Bon de commande emporte réservation ferme, définitive et irrévocable de la date de l'Évènement, sans faculté de désengagement. En conséquence, tout montant versé demeure acquis à MARS 360, et aucun remboursement, compensation, avoir ou réduction de Prix ne pourra être accordé au Client en cas d'annulation, totale ou partielle, de l'Évènement à son initiative.

## **ARTICLE 10 – PRESTATIONS ADDITIONNELLES ET MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'ACCUEIL DE L'EVENEMENT**

Le Client a la possibilité de demander la réalisation de prestations additionnelles (service de restauration, animations, prestations techniques, audiovisuel, mobilier, etc.) à MARS 360 en complément de la mise à disposition des Espaces. Sauf accord contraire exprès de MARS 360, l'intégralité des prestations additionnelles est fournie exclusivement par MARS 360 ou ses prestataires référencés. Le Client doit soumettre ses demandes de prestations additionnelles à MARS 360, qui l'informerá de la possibilité de réaliser les prestations sollicitées. Le cas échéant, MARS 360 soumettra au Client un devis associé. Les prestations additionnelles doivent être demandées par le Client au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant l'Évènement ; passé ce délai, toute modification (nombre de participants, technique, restauration, etc.) n'est pas garantie. En tout état de cause, toutes les prestations additionnelles ainsi que leurs modifications donnent lieu à facturation complémentaire.

## **ARTICLE 11 – RECLAMATION**

Toute réclamation quelle qu'en soit la nature, ne pourra être opposable à MARS 360 que sous réserve qu'elle soit effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception reçue par MARS 360 dans un délai qui ne saurait excéder huit (8) jours calendaires après la survenance du fait ayant généré la réclamation.

## **ARTICLE 12 – MARQUES MARS 360, OLYMPIQUE DE MARSEILLE ET REPRESENTATION DU STADE**

La souscription au Bon de commande ne confère aucun droit au Client, sauf accord préalable et écrit de MARS 360, sur les marques, logos, noms de domaine, photographies ou vidéos de MARS 360 et/ou de l'Olympique de Marseille et/ou sur la représentation architecturale et l'image du Stade. Le Client s'interdit toute utilisation, de quelque nature qu'elle soit et quel que soit le support, de ces éléments, notamment toute reproduction ou représentation directe ou indirecte sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, à quelque fin que ce soit, y compris dans le cadre de la communication interne et/ou externe du Client.

Toute communication publique, y compris mais sans s'y limiter : la publicité, les medias, les relations presse, les opérations d'influence, les publications sur les Réseaux Sociaux accessibles au public, ainsi que toute diffusion d'images ou de contenus relatifs à l'Évènement ou au Stade, est strictement interdite sans l'accord préalable et écrit de MARS 360 et de l'Olympique de Marseille.

Seule peut être autorisée, au cas par cas, une mention strictement factuelle de la dénomination officielle du Stade sans aucun usage de logos, photographies, éléments distinctifs ou assimilation à un partenariat, et exclusivement après validation écrite préalable de MARS 360.

Toute communication non autorisée constitue un manquement grave aux torts exclusif du Client, ouvrant droit pour MARS 360 à résilier le Bon de commande, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

De même, le Client s'engage à ne commettre aucun acte de parasitisme commercial des activités de MARS 360 et/ou de ses filiales et s'abstiendra de toute démarche comportant un risque quelconque de nature à créer une confusion ou à susciter une forme d'association entre lui-même et MARS 360. La souscription au Bon de commande ne porte aucunement sur l'attribution d'un quelconque label Olympique de Marseille et/ou MARS 360 et/ou dénomination officielle du Stade (Partenaire Officiel, Partenaire Principal, Partenaire Premium, etc.) au profit du Client.

Le Client s'engage à ne pas dénigrer et/ou nuire à l'image de MARS 360, de l'Olympique de Marseille et du Stade.

## **ARTICLE 13 – DIVERSITE DE L'INTENSITE DES OBLIGATIONS**

MARS 360 s'engage à apporter toutes les diligences en vue de permettre au Client une utilisation optimale des Espaces mis à sa disposition. MARS 360 n'est en conséquence tenue que d'une obligation de moyens, et en aucun cas d'une obligation de résultat. De même, MARS 360 ne peut garantir que des clients concurrents et/ou non concurrents ne soient pas présents sur des emplacements voisins ou contigus pendant la même période. MARS 360 ne pourra être tenue responsable en cas de coactivité avec un autre Client. Toutefois, MARS 360 s'efforcera de ne pas exposer les Clients à ce cas de figure.

## **ARTICLE 14 – CAS PARTICULIER DES MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET DES EVENEMENTS ORGANISES PAR LA VILLE DE MARSEILLE ET/OU L'OLYMPIQUE DE MARSEILLE**

MARS 360 informe le Client qui l'accepte que l'Évènement peut être reporté par MARS 360 en cas d'accueil d'une Manifestation au sein du Stade et/ou en cas d'évènement organisé par la ville de Marseille au sein du Stade et/ou en cas d'évènement organisé par l'Olympique de Marseille (entraînements, matchs, etc.) et/ou en cas de Force Majeure, sans que le Client ne puisse reprocher à MARS 360 une quelconque faute entraînant la responsabilité de MARS 360. Le report ne donnera lieu à aucune indemnisation, de quelque forme que ce soit au bénéfice du Client. Ainsi, dans ce cadre, les Parties déterminent d'un commun accord d'une nouvelle date en fonction des disponibilités du Stade et des Espaces.

Toute décision d'une autorité administrative (jauge, fermeture, restriction, évacuation, interdiction temporaire) s'impose au Client et ne peut donner lieu à aucun remboursement ou indemnisation.

#### **ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITE LORS DE L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS**

Dans l'hypothèse où l'Evènement a lieu la semaine qui précède une Manifestation, le Client s'interdit formellement (i) de procéder à tout enregistrement et/ou diffusion, même partiel(le), par quelque procédé que ce soit (appareil photographie, téléphone mobile) de tout ou partie, de la scénographie, des répétitions, des entrainements des sportifs professionnels, des représentations des Manifestations, des lieux de représentation, des participants et/ou des artistes et/ou sportifs professionnels des Manifestations ; (ii) de communiquer à des tiers, quel que soit le moyen (Réseaux Sociaux, Internet, presse, TV etc.) ou la forme (écrite, audio, audiovisuelle) sur les préparations et/ou des répétitions des Manifestations se déroulant au Stade ; (iii) de twitter ou de publier des photographies sur Instagram (ou autre réseau social) d'un artiste, d'un sportif, d'un membre de l'équipe de la Manifestation, des lieux de production et/ou de représentation ; (iv) de divulguer une quelconque information concernant directement ou indirectement les Manifestations ; (v) de nuire à la réputation personnelle et professionnelle du Stade et/ou dénigrer de quelque manière que ce soit les Manifestations dont le Client pourrait avoir connaissance.

Le Client se porte fort du respect de la présente clause par ses éventuels partenaires et/ou Invités, dont le Client demeure responsable. Il appartiendra au Client de démontrer qu'il a tout mis en œuvre pour faire respecter cette obligation. Le Client reconnaît que toute violation de la présente clause entraînera la mise en cause de sa responsabilité et donnera lieu notamment à l'allocation de dommages et intérêts.

L'interdiction s'étend également à toute analyse, commentaire, fuite de Contenu, ou retransmission sur les Réseaux Sociaux portant sur l'organisation interne des Manifestations, les dispositifs techniques, les répétitions, l'état des infrastructures ou toute information sensible relative au Stade ou à ses partenaires.

#### **ARTICLE 16 – UTILISATION DES CONTENUS CAPTES PAR LE CLIENT ET/OU SES PREPOSES ET/OU LES INVITES**

Sans préjudice des dispositions de l'article 15 ci-dessus, le Client, ses partenaires et les Invités sont autorisés à prendre le Contenu de l'Evènement à condition de faire un usage strictement privé desdites photographies et vidéos. En tout état de cause, le Client, ses partenaires et les Invités s'interdisent toute utilisation des Contenus dans un but promotionnel et/ou commercial et ce, de manière directe ou indirecte. Sont strictement interdit, sans que cette liste soit limitative : Toute captation/ diffusion de contenus au-delà de l'usage strictement privé (notamment live, Réseaux Sociaux, diffusion publique, usages commerciaux ou corporate) sans autorisation écrite préalable de MARS 360 ; toute activité commerciale/promotionnelle non autorisée (distribution de tracts/objets, opérations RP/influence, co-branding sauvages, loteries, sponsoring, revente ou mise à disposition d'invitations/prestations).

#### **ARTICLE 17 – PRESENCE EVENTUELLE DE TRAVAUX**

A l'occasion de l'Evènement, certaines zones du Stade sont susceptibles d'être en travaux (travaux de rénovation du Stade, mise en place d'une scène à l'occasion d'une Manifestation, etc.). MARS 360 fera ses meilleurs efforts pour attribuer un espace similaire en cas de travaux. A cet effet, la responsabilité de MARS 360 ne peut se voir engagée du fait de la présence de zones de chantier au sein du Stade lors de l'Evènement et des conséquences qui en résulteraient, notamment sans que cette liste soit limitative :

- La fermeture de certains Espaces ;
- La modification d'éléments accessoires de l'Evènement ;
- L'absence de certains éléments constitutifs du Stade et de son identité, notamment la pelouse ;
- Les désagréments sonores.

L'accès aux zones en travaux est strictement interdit.

#### **ARTICLE 18 – FORCE MAJEURE**

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un retard quelconque dans l'exécution de l'une de ses obligations ou pour l'exercice de l'un de ses droits en cas de force majeure. Dans cette hypothèse, la Partie empêchée notifie le cas de force majeure à l'autre Partie, par tout moyen, dans les meilleurs délais, et par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les huit (8) jours de ladite survenance.

La force majeure peut également justifier des fermetures anticipées, restrictions d'accès, modification d'horaires, évacuation ou suspension de l'Évènement, sans indemnité.

#### **ARTICLE 19 – ASSURANCES**

Le Client est tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvable(s) une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle visant à couvrir sa responsabilité du fait de tout bien lui appartenant ou dont il a la garde, des installations et aménagements qu'il serait amené à mettre en place du fait de l'Évènement, ou de toute personne dont il serait civilement responsable, comprenant notamment ses Invités et son personnel. Cette police couvrira notamment les conséquences pécuniaires des dommages, matériels, corporels, immatériels consécutifs ou non, directs ou indirects, causés aux tiers, y compris MARS 360 et/ou ses filiales. Le Client s'engage à transmettre à MARS 360, spontanément et sans mise en demeure, une attestation d'assurance en cours de validité (et, le cas échéant, les conditions particulières utiles) au plus tard quinze (15) jours calendaires avant l'Évènement, ou, si la commande est passée à moins de quinze (15) jours, immédiatement à première demande. À défaut de transmission dans ce délai, MARS 360 pourra suspendre ses prestations, refuser l'accès aux Espaces et/ou au Stade et/ou résilier le Bon de commande, sans préjudice de tous dommages-intérêts. Le Client demeure seul responsable de la sécurité de ses propres biens, même ceux déposés dans le vestiaire. MARS 360 décline toute responsabilité en cas de pertes, dommages ou vols desdits biens.

#### **ARTICLE 20 – CESSION DE DROITS**

Le Bon de commande est conclu intuitu personae au regard de l'identité du Client et ne peut faire l'objet d'aucune cession, transmission, mise à disposition ou transfert, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de MARS 360. Toute cession ou tentative de cession effectuée en violation de la présente stipulation est nulle et inopposable à MARS 360. Toute revente, cession, mise à disposition, ou valorisation commerciale (packaging, dotations, opérations de sponsoring, etc.) des prestations additionnelles, des Espaces ou des invitations du Client est strictement interdite, sauf accord écrit préalable de MARS 360. Toute utilisation promotionnelle non autorisée (notamment opérations de communication, jeux, concours, activations marketing, ou association avec une marque/produit/service) constitue un manquement grave ouvrant le droit pour MARS 360 de résilier le Bon de commande aux torts exclusifs du Client, sans préjudice de toutes autres mesures prévues aux présentes ou par la loi (incluant notamment le refus d'accès/annulation de titres d'accès et le refus de vente future, par analogie avec le régime billetterie appliqué aux Manifestations au Stade).

#### **ARTICLE 21 – MODIFICATION DE LA PERSONNALITE JURIDIQUE DES PARTIES**

Le présent Bon de commande est conclu intuitu personae et repose exclusivement sur l'identité et la solvabilité du Client telles que connues lors de sa signature.

Il ne peut faire l'objet d'aucune cession, transmission, transfert, mise à disposition, délégation ou substitution, que ce soit à titre universel ou particulier, à titre onéreux ou gratuit, y compris dans le cadre : d'une fusion, d'une scission, d'un apport partiel d'actif, d'une transmission universelle de patrimoine (TUP), d'une cession de titres entraînant un changement de contrôle, ou de toute opération assimilée.

Toute tentative de cession ou de substitution du Client, y compris par effet de la loi, est nulle et inopposable à MARS 360, sauf accord préalable, exprès et écrit de cette dernière.

En cas d'opération affectant la personnalité juridique du Client sans autorisation écrite préalable de MARS 360, cette dernière pourra, de plein droit et sans mise en demeure, soit : (i) résilier immédiatement le Bon de commande, sans indemnité au profit du Client, ou (ii) exiger tout document ou garantie complémentaire nécessaire à la poursuite du contrat.

Le Client demeure, en toutes hypothèses, pleinement responsable des obligations nées du Bon de commande, sans possibilité de transférer, déléguer ou transmettre ses droits ou obligations à un tiers.

## **ARTICLE 22 – NON-RENONCIATION**

Le fait, pour MARS 360 de tarder à faire application ou de ne pas faire application d'un article des CGV, de ne pas exercer un droit qui lui est accordé par un article des présentes CGV, ainsi que le fait de tarder à exiger ou de ne pas exiger le respect d'un article des présentes CGV, n'implique en aucun cas, de la part de MARS 360, une renonciation quelconque à tout ou partie du contenu de cet article.

## **ARTICLE 23 – RESPONSABILITE**

**23.1** Le Client reconnaît expressément que MARS 360 ne peut être tenue pour responsable d'une quelconque faute et/ou de tout acte, omission, violation, manquement commis par une autre personne physique ou morale (par exemple un sous-traitant) aux abords ou dans l'enceinte du Stade (parkings, consignes, vestiaires compris), et ce même si cela troublerait la bonne exécution de l'Évènement.

**23.2** Le Client demeure seul responsable de la sécurité de ses propres biens. MARS 360 décline toute responsabilité en cas de pertes, dommages ou vols desdits biens.

**23.3** Le Client demeure seul responsable du montage et du démontage de son propre matériel et/ou de ses équipements. A cet effet, MARS 360 décline toute responsabilité en cas de dommage intervenu à l'occasion des périodes de montage et de démontage.

**23.4** Toute infraction au Règlement Intérieur du Stade ou aux règles de sécurité applicables pourra entraîner l'expulsion immédiate du Client ou de ses Invités, sans remboursement.

## **ARTICLE 24 – COMPORTEMENT DU CLIENT DANS LE STADE ORANGE VELODROME**

Sont strictement interdits, sans que cette liste soit limitative : toute forme de violence, d'injure, de propos discriminatoires ou de comportement agressif ; la provocation à la haine/violence ; toute expression politique ou religieuse ostentatoire susceptible de troubler l'ordre ; toute incivilité troublant la jouissance des lieux ; le bruit excessif, l'usage de matériels sonores (porte-voix, cornes, instruments...), de lasers, de sifflets ou de tout dispositif visuel/sonore perturbateur ; le blocage des circulations (escaliers, issues, dégagements), les courses, glissades, escalades, l'accès aux zones techniques/non ouvertes au public (toitures, pelouse, coulisses, etc.) ; la consommation de stupéfiants, l'ivresse ; la fumée/vape dans les zones non autorisées ; l'introduction ou la détention d'objets interdits (armes ou objets dangereux, pyrotechnique, lasers, perches/trépieds, contenants en verre, etc.), conformément au Règlement Intérieur ;

## **ARTICLE 25 – RESILIATION**

**25.1** Le défaut de règlement de tout ou partie du Prix dans les conditions prévues et/ou tout manquement grave du Client à l'une de ses obligations autorise MARS 360 à résilier le Bon de Commande, sans mise en demeure préalable, sans qu'il soit besoin de faire constater cette résiliation par voie judiciaire et sans préjudice des dommages-intérêts que MARS 360 pourrait réclamer.

**25.2** En outre, tout incident de paiement, retard, impayé partiel ou total, ou plus généralement toute défaillance du Client à ses obligations de paiement du Prix, pourra justifier de plein droit (i) le refus d'accès du Client, de ses partenaires et de ses Invités aux Espaces et/ou au Stade, y compris les jours de Match OM, (ii) le refus de délivrance ou d'utilisation ultérieure de titres d'accès pour tout Évènement MARS 360 et ses filiales et/ou pour tout Match de l'Olympique de Marseille, et (iii) le refus de vente ultérieure de prestations ou titres d'accès, sans préjudice de toutes poursuites et de l'exigibilité des sommes dues. Ces mesures s'appliquent sans indemnité, et sans que la responsabilité de MARS 360 ne puisse être recherchée.

Le Client reconnaît que ces mesures sont nécessaires à la sécurité, à la bonne organisation et au respect du Règlement Intérieur du Stade et qu'elles sont conformes aux régimes applicables en enceintes sportives, permettant le refus d'accès, l'expulsion et le refus de vente future en cas de manquements ou d'incidents liés à l'exécution des obligations contractuelles.

## **ARTICLE 26 – DONNEES PERSONNELLES ET INFORMATIONS**

**26.1** Le renseignement des informations nominatives collectées est obligatoire, ces informations étant indispensables au traitement, à l'organisation et à la gestion de l'Évènement (gestion contractuelle, accès aux Espaces, sûreté/sécurité, facturation). Le Client garantit la véracité et l'exactitude des renseignements fournis à MARS 360 et s'engage à les mettre à jour en cas de modification. À défaut d'informations complètes et exactes, MARS 360 pourra refuser l'accès aux Espaces et/ou au Stade ou suspendre ses prestations.

**26.2** Les données personnelles nécessaires à l'exécution des obligations incombant à MARS 360 sont traitées par MARS 360 en qualité de responsable du traitement, pour les finalités suivantes : (i) exécution du contrat (gestion de la commande, planification, accès, facturation) ; (ii) sûreté/sécurité de l'Évènement et respect du Règlement Intérieur du Stade (contrôles, prévention des incidents et des fraudes, gestion des restrictions d'accès) ; (iii) conformité légale et réglementaire (obligations comptables, fiscales, sanitaires, sûreté) ; (iv) gestion de la relation (suivi, réclamations) ; (v) le cas échéant, communications relatives à l'opération et amélioration des services (dans le respect des règles applicables au marketing direct). Ces finalités reflètent la logique adoptée par des opérateurs culturels/sportifs.

**26.3** Les traitements reposent, selon les cas, sur : l'exécution du contrat, le respect d'obligations légales, l'intérêt légitime de MARS 360 (sécurité, prévention fraude, amélioration du service, protection des actifs et du public), et, le cas échéant, le consentement (certaines communications ou opérations spécifiques).

**26.4** Les données peuvent être communiquées, dans la stricte mesure nécessaire : aux équipes internes MARS 360 et à ses filiales ; à l'Olympique de Marseille (sûreté, contrôle d'accès, application du Règlement Intérieur du Stade, y compris le régime d'interdiction d'accès en cas de manquement), aux autorités compétentes et prestataires sûreté/contrôle ; aux prestataires (techniques, logistiques, facturation, sécurité, accueil), agissant en qualité de sous-traitants au sens du RGPD ; à des tiers légalement autorisés (obligations légales/réglementaires).

**26.5** Les données nécessaires à l'exécution du Bon de commande peuvent, lorsqu'elles sont strictement requises pour la bonne réalisation de prestations connexes ou complémentaires directement liées à l'Évènement (telles que l'organisation d'un prolongement en hospitalités lors d'un Match OM, l'accès à des espaces exploités par une autre entité, ou la coordination technique ou sécuritaire), être communiquées à l'Olympique de Marseille et, le cas échéant, aux autres filiales ou entités habilitées du groupe, dans la stricte mesure requise pour garantir l'organisation, la sécurité, la conformité réglementaire ou la continuité des prestations sollicitées par le Client.

Ce partage est réalisé conformément au principe de minimisation des données : seules les informations strictement nécessaires à la finalité poursuivie sont transmises, et uniquement pour les besoins de l'opération concernée. Aucune transmission massive, indifférenciée ou non pertinente ne sera effectuée.

Lorsque la transmission concerne un groupe, réseau, association ou tiers identifié par le Client dans le cadre de l'Évènement, elle n'interviendra qu'après vérification de l'appartenance effective du Client ou des personnes concernées à ce groupe, sur la base de la liste fournie par ledit tiers, et ne portera que sur les données strictement nécessaires à la finalité légitime identifiée (accès, contrôle, priorisation, vérification).

MARS 360 conserve en toute hypothèse la maîtrise du traitement, veille à ce que les données ne soient utilisées que pour l'objectif contractuellement prévu et s'assure qu'aucun usage ultérieur non autorisé ne soit réalisé par les destinataires.

**26.6** Les données sont conservées le temps strictement nécessaire aux finalités ci-dessus, puis archivées le temps des prescriptions légales applicables.

**26.7** Sous réserve des conditions légales, toute personne concernée dispose des droits suivants : accès, rectification, effacement, portabilité, opposition (y compris pour motifs légitimes), limitation du traitement, ainsi que le droit de définir des directives post-mortem. Elle peut retirer son consentement à tout moment (pour les traitements fondés sur celui-ci). Ces droits s'exercent par demande adressée à : [dpo@mars360.fr](mailto:dpo@mars360.fr).

Toute demande de rectification d'identités pourra nécessiter une vérification documentaire lorsqu'il existe un doute raisonnable (notamment en cas de changement complet de nom ou de prénom). Les rectifications ne peuvent porter que sur les données de la personne légitime et ne sauraient emporter substitution d'identité ni transfert de droits contractuels, lesquels demeurent intransmissibles sauf accord écrit de MARS 360.

**26.8** MARS 360 met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données (confidentialité, intégrité, disponibilité). Dans le cadre de la sécurité en enceinte sportive, l'Olympique de Marseille peut mettre en œuvre des traitements spécifiques autorisés par la réglementation (gestion des interdictions de stade, refus d'accès/annulation en cas de manquements au règlement).

**26.9** Le défaut de communication des données indispensables ou la communication de données inexactes/incomplètes pourra empêcher la bonne exécution des prestations et justifier la suspension des prestations, le refus d'accès aux Espaces et/ou au Stade, et/ou la résiliation du Bon de commande, sans indemnité, conformément aux autres stipulations des CGV.

À titre de prévention de la fraude, MARS 360 peut exiger tout justificatif utile en cas de demande de rectification visant des données d'identité, et refuser la demande en cas d'incohérence manifeste.

**26.10** Lorsque des mineurs ou majeurs protégés participent à l'Évènement, le Client garantit avoir obtenu toutes autorisations nécessaires des titulaires de l'autorité parentale/représentants légaux, notamment lorsque des données (identité, image, etc.) sont traitées pour les besoins de l'accès/sécurité/organisation, dans l'esprit des notices d'information pratiquées par les opérateurs culturels/sportifs.

**26.11** Sans préjudice de tout autre recours, la personne concernée peut introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL).

## **ARTICLE 27 – REGLEMENT DES LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de différend relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions des présentes sera soumis aux tribunaux compétents de Marseille.

LE PRESENT CONTRAT EST STRICTEMENT SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

**27.1** Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, de leurs suites et conséquences devront être portées à la connaissance de MARS 360 par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante : service client – MARS 360, FOROM, 480 Avenue du Prado, 13008, Marseille.

MARS 360 et le Client feront alors leur possible pour rechercher un accord amiable.

**27.2** Lorsque le Client est un consommateur

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, tout Particulier a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet et en application des dispositions des articles L. 616-1 et R. 616-1 et suivants du Code de la consommation, les coordonnées du médiateur de la consommation dont relève l'OM et auprès duquel les réclamations peuvent être portées dans le cadre du présent contrat, sont les suivantes : SAS MEDIATION SOLUTION, 222 chemin de la Bergerie, 01800 Saint Jean de Niois, accessible depuis l'URL suivante : <https://sasmediationsolution-conso.fr>.

A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, LES TRIBUNAUX FRANÇAIS SERONT SEULS COMPETENTS.

**27.3** Lorsque le Client est un professionnel ou une personne morale commerçante

En l'absence d'accord amiable entre MARS 360 et Client, il est fait expressément attribution au Tribunal des Activités Economiques de Marseille, nonobstant appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.